Soixante-quatorzième année. — N° 177. Le Numéro : 1 fr. 50. Samedi 25 Juillet 1942.

# JOURNAL OFFICIEL
## DE L'ETAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

**ABONNEMENTS**
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

| | 1 an. | 6 mois. | 3 mois. |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et Pays de protectorat français..... | 350 fr. | 180 fr. | 95 fr. |
| Etranger : | | | |
| Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux..... | 525 » | 285 » | 155 » |
| Autres pays..... | 690 » | 360 » | 185 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

## SOMMAIRE

### LOIS

*Loi* n° 705 du 16 juillet 1942 complétant l'article 112 du code de justice militaire pour l'armée de terre (p. 2551).

*Loi* n° 703 du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles des prisonniers de guerre (p. 2551).

*Loi* n° 710 du 20 juillet 1942 modifiant la loi du 2 septembre 1941 portant création du commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés (p. 2551).

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

**Chef du Gouvernement.**

*Décret* n° 2257 du 20 juillet 1942 fixant le taux et les conditions d'attribution de la délégation familiale instituée par la loi du 20 juillet 1942 (p. 2554).

*Arrêté* du 20 juillet 1942 relatif au fonctionnement du fonds national de solidarité (p. 2555).

**Ministère de l'intérieur.**

Algérie. — *Décret* n° 2224 du 21 juillet 1942 portant extension à l'Algérie de la loi du 12 janvier 1942 (p. 2559).

*Arrêtés* du 22 juillet 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2559).

*Arrêtés* portant révocations (adjoints aux maires) (p. 2559).

*Arrêté* rapportant une nomination d'officier de police judiciaire (p. 2559).

**Ministère de la justice.**

*Arrêté* portant nomination (commission de revision des changements de noms) (p. 2555).

*Arrêté* portant mise à la retraite (magistrature) (rectificatif) (p. 2555).

**Ministère des finances.**

*Décret* n° 2141 du 20 juillet 1942 portant délégation de pouvoirs et délégation de signature (p. 2556).

*Arrêté* du 16 juillet 1942 portant transfert de crédits (anciens combattants) (p. 2556).

**Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.**

*Décret* n° 2062 du 6 juillet 1942 allouant une prime de prompte livraison aux blés nord-africains (p. 2559).

*Décret* n° 2073 du 11 juillet 1942 affectant au ministère de l'agriculture et du ravitaillement le domaine dit « de Charpal », précédemment affecté au secrétariat d'Etat à la production industrielle (p. 2560).

*Arrêté* du 4 mai 1942 relatif à la péréquation des frais de transport des blés durs algériens du centre de stockage au port d'embarquement (p. 2560).

*Tableau* d'avancement de 1942 pour le grade de conservateur des eaux et forêts (additif) (p. 2560).

*Listes* des candidats admissibles au concours d'admission de l'école nationale supérieure d'agronomie et de l'école nationale des industries agricoles (p. 2561).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêtés* portant nominations (enseignements supérieur et secondaire) (p. 2555).

*Arrêté* portant nominations (fédérations et union sportives) (p. 2556).

**Secrétariat d'Etat à la guerre.**

*Décret* n° 1443 du 16 avril 1942 relatif à l'admission au traitement de la croix d'officier de la Légion d'honneur (p. 2561).

*Décret* n° 2294 du 23 juillet 1942 sur les modalités d'application du décret du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et promotions à titre temporaire pendant la durée de la guerre (p. 2562).

**Secrétariat d'Etat à la marine.**

*Arrêté* portant ratification d'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 2562).

*Arrêtés* portant titularisation (personnels de la marine marchande) (p. 2562).

**Secrétariat d'Etat à l'aviation.**

*Décrets* n°s 2164 et 2165 du 17 juillet 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur et concédant la médaille militaire à titre posthume (p. 2562).

*Arrêté* du 15 juillet 1942 créant une section des industries aéronautiques au service des ports aériens (p. 2564).

*Arrêté* portant nomination (services extérieurs) (p. 2564).

**Secrétariat d'Etat à la production industrielle.**

*Arrêté* portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 2564).

**Secrétariat d'Etat au travail.**

*Arrêtés* portant nominations (familles professionnelles de l'hygiène et des industries chimiques) (p. 2566).

**Secrétariat d'Etat aux communications.**

*Décret* n° 2261 du 22 juillet 1942 relatif au classement et déclassement consécutifs à la déviation d'une route nationale (p. 2566).

*Arrêté* du 20 juillet 1942 portant attribution d'un supplément provisoire de traitement au personnel auxiliaire indigène des services des câbles sous-marins de l'Ouest et de l'Est africains (p. 2567).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

*Arrêté* relatif au maintien d'un avocat au tableau de l'ordre (p. 2567).

*Arrêtés* portant nominations (personnel colonial) (p. 2567).

*Liste* des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (p. 2567).

**Secrétariat d'Etat à la santé.**

*Arrêtés* du 9 juillet 1942 portant interdiction et autorisation d'exercice de leur profession à certains praticiens d'origine étrangère (p. 2567).

*Arrêté* portant intégration (inspection des services de l'assistance) (p. 2568).

*Liste* d'aptitude des candidates à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (p. 2568).

# LOIS

**LOI n° 705 du 16 juillet 1942 complétant l'article 112 du code de justice militaire pour l'armée de terre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 112 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre deux alinéas ainsi conçus:

« La suspension de l'exécution du jugement pourra être subordonnée à l'admission du condamné dans une institution ou maison de rééducation spécialement désignée par le ministre de la guerre qui a seul qualité pour ordonner ladite suspension.

« Il appartiendra au ministre de la guerre de décider, le cas échéant, sur la proposition du directeur de l'établissement, s'il y a lieu de mettre définitivement en liberté, avant la date d'expiration normale de la peine, le condamné qui aura donné des preuves suffisantes d'amendement ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1942.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,*
Gl BRIDOUX.

*Le général de division aérienne secrétaire d'Etat à l'aviation,*
Gl JANNEKEYN.

**LOI n° 710 du 20 juillet 1942 modifiant la loi du 2 septembre 1941 portant création du commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les attributions du commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés instituées par la loi du 2 septembre 1941, telles qu'elles sont définies par cette loi et le décret du 21 novembre 1941, sont étendues aux familles des prisonniers.

Art. 2. — Le commissariat est chargé du contrôle de la répartition des fonds affectés aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre.

Art. 3. — Le commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés prend le titre de « Commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

**LOI n° 703 du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles des prisonniers de guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les allocations militaires instituées par la loi du 1er septembre 1939 sont remplacées, à compter du 1er juillet 1942, en ce qui concerne les familles de prisonniers de guerre, par une délégation familiale qui sera attribuée aux femmes et aux enfants de prisonniers dont les ressources n'excèdent pas une somme variable avec la situation de famille déterminée, pour chaque département, par un barème arrêté par le préfet régional sur proposition du préfet, et approuvé par le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la santé, après avis du commissaire général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre.

Art. 2. — La délégation est attribuée immédiatement et sans nouvelle évaluation de leurs ressources, aux femmes et enfants des prisonniers de guerre qui, au moment de la publication de la présente loi, bénéficient des allocations militaires instituées par le décret du 1er septembre 1939.

La délégation familiale est accordée sur leur demande aux femmes et enfants ne bénéficiant pas actuellement des allocations militaires et dont les ressources n'excèdent pas le maximum fixé par le barème.

Les femmes et enfants de prisonniers cesseront de percevoir la délégation familiale lorsque leurs ressources dépasseront le maximum fixé dans les conditions prévues à l'article 1er.

Art. 3. — La délégation familiale peut être allouée aux ascendants et, exceptionnellement, aux autres personnes à charge non visées à l'article 2 dans les mêmes conditions que les allocations militaires. Elle le sera, sans nouvelle décision administrative, à tous ceux qui, à la date de la publication du présent acte, bénéficiaient de ces allocations et dans la mesure de ce bénéfice.

Art. 4. — Les taux et conditions d'attribution de la délégation familiale sont fixés par décret contresigné par le chef du Gouvernement, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la santé et le vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement.

Art. 5. — Afin de venir en aide aux familles de prisonniers de guerre qui se trouveraient, malgré le versement de la délégation familiale, disposer de ressources insuffisantes, il est créé un fonds national de solidarité des familles de prisonniers de guerre.

Le fonds est alimenté, d'une part, par un crédit ouvert au budget général de l'Etat, d'autre part, par des subventions des collectivités publiques et privées et des dons des particuliers dont le produit sera rattaché à la dotation par voie de fonds de concours.

Il est, à cet effet, ouvert au budget du secrétariat d'Etat à la santé un chapitre LC *bis* doté d'un crédit de 300 millions.

Art. 6. — Les règles et conditions de fonctionnement du fonds, les modalités de sa distribution sont fixées par arrêté signé du chef du Gouvernement, du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la santé et du vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement.

Art. 7. — La loi du 15 février 1942 portant création d'une dotation exceptionnelle au profit des familles de prisonniers de guerre et ouvrant au secrétariat d'Etat à la famille et à la santé au titre de l'exercice 1942 un crédit de 1 milliard est abrogée à compter du 1er juillet 1942. La loi du 1er septembre 1939 relative aux allocations militaires est abrogée en ce qu'elle a de contraire à la présente loi.

Art. 8. — Des décrets ultérieurs préciseront dans quelles conditions la présente loi sera applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat et aux familles de prisonniers français résidant à l'étranger.

Art. 9. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1942.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

*Le vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,*
Al PLATON.

*Le secrétaire d'Etat à la santé,*
RAYMOND GRASSET.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## CHEF DU GOUVERNEMENT

**Décret n° 2257 du 20 juillet 1942 fixant le taux et les conditions d'attribution de la délégation familiale instituée par la loi du 20 juillet 1942.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles des prisonniers de guerre;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la santé.

Décrétons:

Art. 1er. — Sont applicables à la délégation familiale, en tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles de prisonniers et à celles du présent décret, les règles édictées pour les allocations militaires par la loi et le décret du 1er septembre 1939 et le décret du 6 novembre 1939.

Art. 2. — Les taux journaliers de la délégation familiale sont déterminés en fonction de la résidence effective du bénéficiaire.

La délégation comporte une indemnité principale et des majorations pour enfants et pour ascendants à la charge du soutien de famille.

Les majorations pour enfants sont accordées pour les enfants de moins de seize ans; toutefois, elles peuvent être accordées ou maintenues jusqu'à l'âge de dix-sept ans, si l'enfant est placé en apprentissage ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié. Elles seront maintenues également jusqu'à l'âge de vingt ans si l'enfant poursuit ses études.

Art. 3. — Les taux de l'indemnité principale sont de:

Paris et le département de la Seine: 20 fr.;

Communes de Seine-et-Oise situées dans un rayon de 25 kilomètres du département de la Seine: 17 fr.;

Communes de Seine-et-Oise situées hors du rayon de 25 kilomètres prévu ci-dessus et communes de plus de 100.000 habitants: 14 fr. 50;

Communes de plus de 5.000 habitants: 12 fr.;

Autres communes: 10 fr. 50.

Les taux des majorations pour enfants sont de:

| Enfants de: | PARIS ET COMMUNES de la Seine. | COMMUNES de Seine-et-Oise et communes de plus de 100.000 habitants. | COMMUNES de moins de 5.000 habitants. |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| 1er rang | 15 60 | 12 » | 7 » |
| 2e rang | 16 » | 12 50 | 7 » |
| 3e rang | 18 » | 14 » | 11 » |
| 4e rang | 25 » | 20 » | 13 » |
| 5e rang | 25 » | 20 » | 13 » |
| Par enfant en plus du cinquième, augmentation de | 25 » | 20 » | 13 » |

Les taux des majorations pour ascendants sont de:

Paris et le département de la Seine: 7 fr.
Autres localités: 6 fr.

Art. 4. — En cas d'indignité, la commission cantonale pourra retirer aux ayants droit des prisonniers le bénéfice de la délégation familiale et, le cas échéant, en attribuer la totalité ou une fraction à la personne qui assume à leur place les fonctions de chef de famille.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 modifié du décret du 1er septembre 1939 relatives à l'assistance avec voix consultative du contrôleur des contributions directes aux séances de la commission cantonale des allocations militaires sont remplacées par les suivantes:

« Le contrôleur des contributions directes et un prisonnier rapatrié ou une femme de prisonnier désigné par le commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de la commission ».

Art. 6. — Le chef du Gouvernement, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement,*
*ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

*Le vice-amiral secrétaire d'Etat*
*auprès du chef du Gouvernement,*
Al PLATON.

*Le secrétaire d'Etat à la santé,*
RAYMOND GRASSET.

### Arrêté relatif au fonctionnement du fonds national de solidarité.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la santé et le vice-amiral secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,

Vu la loi du 20 juillet 1942 instituant une délégation familiale au profit des familles de prisonniers de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les crédits portés au compte du fonds de solidarité seront répartis entre les départements et les cantons pour être affectés à des indemnités spéciales s'ajoutant à la délégation familiale, allouées aux familles de prisonniers dont les ressources sont habituellement insuffisantes. Exceptionnellement, les indemnités spéciales pourront être accordées à des personnes ne touchant pas la délégation familiale.

Un arrêté interministériel, pris sur avis d'une commission présidée par le commissaire général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre et composée des représentants du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la santé, du secrétaire d'Etat au travail, du commissaire général à la famille, fixera les crédits qui seront affectés aux familles de chaque département.

Art. 2. — Un arrêté préfectoral fixera les crédits mis à la disposition des commissions cantonales prévues à l'article 3 du présent arrêté. Il sera pris après avis d'une commission comprenant, outre les membres de la commission départementale des allocations militaires, l'inspecteur régional du commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre, le secrétaire départemental au reclassement des prisonniers rapatriés, le directeur de la maison du prisonnier, le délégué régional à la famille ou son représentant, des représentants des organismes s'occupant des prisonniers de guerre et de leurs familles, désignés par le préfet.

Art. 3. — Des commissions cantonales accorderont les indemnités spéciales aux familles de prisonniers visées à l'article 1er sur les crédits mis à leur disposition par la commission départementale.

Les commissions cantonales sont composées des membres de la commission cantonale d'allocations militaires, auxquels s'adjoindront un prisonnier rapatrié et une femme de prisonnier désignés par le commissaire général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre, deux représentants des organismes s'occupant des prisonniers de guerre et de leurs familles désignés par le préfet après avis du délégué régional à la famille, deux personnes désignées par le préfet après consultation des organismes corporatifs locaux.

La commission pourra s'adjoindre, avec voix consultative, des rapporteurs qui seront chargés d'instruire les demandes d'indemnités spéciales ou de proposer d'office l'octroi de celles-ci.

Les décisions de la commission cantonale ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles pourront toutefois être frappées d'opposition devant la commission départementale des allocations militaires par l'inspecteur régional du commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre ou le contrôleur des lois d'assistance du département. L'opposition a pour effet de suspendre le versement des indemnités spéciales pendant un délai d'un mois.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1942.

*Le chef du Gouvernement,*
*ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

*Le secrétaire d'Etat à la santé,*
RAYMOND GRASSET.

*Le vice-amiral secrétaire d'Etat*
*auprès du chef du Gouvernement,*
Al PLATON.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Commission de revision des changements de noms.

Par arrêté du garde des sceaux en date du 21 juillet 1942, MM. Parlange, juge au tribunal de la Seine, Devise, juge d'instruction au tribunal de la Seine, Combier, juge au tribunal de la Seine, et Thirion, juge d'instruction adjoint près le tribunal de la Seine, ont été nommés rapporteurs près la commission instituée par l'article 4 de la loi du 10 février 1942.

### Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1942, page 2387, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Fabre, ancien juge au tribunal de première instance de Marseille, à compter du 31 décembre 1941 », lire: « Fabre, ancien juge au tribunal de première instance de Marseille, à compter du 30 décembre 1941 ».

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 1er juin 1942, M. André de Laubadère, professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, a été nommé directeur des centres d'études juridiques du Maroc.

### Enseignement secondaire.

Par arrêté en date du 16 juillet 1942, M. Couissin (Pierre), agrégé de grammaire, professeur au lycée Janson-de-Sailly, a été nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), en remplacement de M. Pêcher, admis à faire valoir ses droits à la retraite (effet du 1er octobre 1942).

### Fédérations et union sportives.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — La fédération française des poids et haltères est administrée par un comité de direction composé ainsi qu'il suit:

Président: M. Harasse (Camille).

Vice-présidents: MM. Heiles (Simon), Hue (Paul), Maspoli (Alexandre), Verdier (Léon).

Secrétaire général: M. Dame (Jean).

Trésorier: M. Cayeux (Robert).

Membres: MM. Baisson (Paul), Cantalice (Albert), Gouleau (Eugène), Laroche (Ernest), Morin (Emile), Rosset (Jules), Senilh (René), Suvigny (Raymond).

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article 1er exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 3. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

*Le commissaire général aux sports,*
PASCOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — La fédération française de volleyball est administrée par un comité de direction composé ainsi qu'il suit:

Président: M. Castellant (Félix).

Vice-présidents: MM. Belguise (René), Godard (Georges), Lepers (Robert), Surrel (René).

Secrétaire général: M. Dechambre (Edmond).

Trésorier général: M. Babin (André).

Membres: MM. Alavard (Emile), Beaussy (Jean), Cazalis (Maurice), Chene (André), Dasseville (Marcel), Faure (René), Libaud (Paul), Waireiot (René).

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article 1er exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 3. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

*Le commissaire général aux sports,*
PASCOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Vu les arrêtés du 30 juin 1941 nommant les membres du comité de direction provisoire de l'office du sport scolaire et universitaire;

Vu l'agrément donné par le commissaire général aux sports le 27 avril 1942, sous le numéro 5, à l'union d'associations dite: « Union du sport scolaire et universitaire », nouvelle appellation de l'Office du sport scolaire et universitaire;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — L'Union du sport scolaire et universitaire est administrée par un comité de direction composé ainsi qu'il suit:

Président: M. le directeur de l'éducation générale et sportive.

Vice-présidents: MM. Jean-Jacques Chevallier, Paul de Rocca-Serra, Raymond Boisset.

Secrétaire général: M. Jacques Flouret.

Trésorier: M. Marie-Boniface Georgin.

Membres: MM. le président du Paris Université Club, le président du Bordeaux Etudiant Club, le président du Stade marseillais Université Club, le président du Toulouse Université Club, Roger Seydoux, Paul Garnier, Victor Cordonnier, Francis Cibie, Marcel Gantheret.

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article 1er, à l'exception du secrétaire général, exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 3. — Les arrêtés du 30 juin 1941 sont rapportés.

Art. 4. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

*Le commissaire général aux sports,*
PASCOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Vu l'arrêté du 2 avril 1942 nommant les présidents d'honneur et le comité de direction de la fédération française de gymnastique;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Martin (Albert), démissionnaire, et Raibaldi (Toussaint), décédé, sont remplacés comme membres du comité de direction de la fédération française de gymnastique par MM. Debeyre (Albert) et Dominique (Charles).

Art. 2. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

*Le commissaire général aux sports,*
PASCOT.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Décret n° 2141 du 20 juillet 1942 portant délégation de pouvoirs et délégation de signature.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 septembre 1939 relatif à la responsabilité des comptables directs du Trésor et notamment les articles 5, 8 et 13;

Vu l'article 5 de la loi du 30 août 1940 relative à l'organisation du ministère des finances;

Vu l'article 39 de la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur du Trésor à l'effet:

1° De statuer au nom du secrétaire d'Etat aux finances dans les cas visés par les articles 5, 8 et 13 du décret du 30 septembre 1939 sur les demandes et les pourvois formés par les comptables directs du Trésor, lorsqu'il adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des contributions directes;

2° De signer au nom du secrétaire d'Etat aux finances les recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat ainsi que les défenses et observations soumises à cette juridiction sur les requêtes introduites contre l'administration lorsqu'il s'agit d'instances relatives au recouvrement des contributions directes des taxes et produits assimilés aux contributions directes et des amendes ou d'instances nées à l'occasion de ce recouvrement.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

### Transfert de crédits (anciens combattants).

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances du 31 décembre 1941;

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 1942 relative au rattachement du secrétariat général des anciens combattants,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'intérieur au titre du budget ordinaire de l'exercice 1942 par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.683.772.083 fr. sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au chef du Gouvernement, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1942, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.683.772.083 fr. répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les opérations afférentes au budget ordinaire de l'exercice 1942 effectuées depuis le début de l'exercice, tant par les ordonnateurs que par les comptables, sur les crédits dont le transfert du budget de l'intérieur au budget des services du chef du Gouvernement est prévu aux articles 1er et 2 ci-dessus, seront reprises par le chef du Gouvernement, qui aura à rendre compte de l'intégralité des crédits transférés.

Art. 4. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1942.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

**Etat A.** — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1942.*

| CHAPITRES | SERVICES | CRÉDITS annulés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Intérieur.** | |
| | III. — Anciens combattants | |
| | *2e partie. — Dette viagère.* | |
| 1 | Retraite du combattant | 2.252.000.000 |
| 2 | Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes) | 477.050.000 |
| 3 | Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre | 757.000.000 |
| 4 | Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés | 304.000.000 |
| 5 | Avances remboursables aux personnels civils et militaires en instance de pension (loi du 14 avril 1924 et lois subséquentes) | 320.000.000 |
| | Total pour la 2e partie | 4.110.050.000 |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 6 | Traitements du secrétaire général et du personnel de l'administration centrale | 37.793.200 |
| 7 | Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. | 4.319.500 |
| 8 | Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs et annexes de l'administration centrale | 420.957 |
| 9 | Traitements des personnels des services extérieurs | 63.890.900 |
| 10 | Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs | 1.494.626 |
| 11 | Travaux à la tâche et travaux à domicile | 400.000 |
| 12 | Traitements des personnels du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 9.652.700 |
| 13 | Indemnités et allocations diverses aux personnels des services de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 66.200 |
| 14 | Traitements des personnels en congé de longue durée pour tuberculose ouverte | 150.000 |
| 15 | Indemnités de résidence | 17.458.300 |
| 16 | Application des lois du 17 juillet 1940, modifiées par les lois des 14 août et 23 octobre 1940, et de la loi du 2 juin 1941 | 240.000 |
| | Total pour la 4e partie | 135.286.383 |
| | *5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.* | |
| 17 | Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions | 2.495.400 |
| 18 | Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale | 5.398.600 |
| 19 | Frais de missions, de déplacements, de séjour des chargés de missions, indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale | 1.625.000 |
| 20 | Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides | 1.852.800 |
| 21 | Indemnités aux médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transport des personnels extérieurs | 7.122.200 |
| 22 | Matériel des services extérieurs | 42.324.100 |
| 23 | Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes | 177.760.400 |
| 24 | Frais de déplacements du personnel de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 300.000 |
| 25 | Matériel et dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 13.790.000 |
| 26 | Fournitures de l'Imprimerie nationale | 2.200.000 |
| 27 | Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones | 597.100 |
| 28 | Indemnités de repliement et de séparation | 1.618.500 |
| 29 | Dépenses de repliement. — Règlement des réquisitions | 1.200.000 |
| | Total pour la 5e partie | 258.344.100 |
| | *7e partie. — Charges sociales.* | |
| 30 | Allocations familiales | 5.210.700 |
| 31 | Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940. | 500.000 |
| | Total pour la 7e partie | 5.710.700 |
| | *8e partie. — Subventions.* | |
| 32 | Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation. | 147.500.000 |
| 33 | Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation. — Secours prévus par l'article 134 de la loi du 31 mai 1933 et l'article 7 du décret du 8 août 1935 | Mémoire. |
| | Total pour la 8e partie | 147.500.000 |
| | *9e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 34 | Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants et pensionnés | 8.330.900 |
| 35 | Secours immédiats aux ayants cause des militaires décédés ou disparus au cours des opérations de guerre | 18.500.000 |
| 36 | Emploi de fonds provenant de legs ou de donations | Mémoire. |
| 37 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| 38 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| | Total pour la 9e partie | 26.880.900 |
| | RECAPITULATION | |
| | 2e partie. — Dette viagère | 4.110.050.000 |
| | 4e partie. — Personnel | 135.286.383 |
| | 5e partie. — Matériel et fonctionnement des services | 258.344.100 |
| | 7e partie. — Charges sociales | 5.710.700 |
| | 8e partie. — Subventions | 147.500.000 |
| | 9e partie. — Dépenses diverses | 26.880.900 |
| | Total pour les anciens combattants. | 4.683.772.083 |

**Etat B.** — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés sur l'exercice 1942.*

| CHAPITRES | SERVICES | CRÉDITS accordés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Services du chef du Gouvernement.** | |
| | VI. — ANCIENS COMBATTANTS | |
| | *2e partie. — Dette viagère.* | |
| 1 | Retraite du combattant | 2.252.000.000 |
| 2 | Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes) | 477.050.000 |
| 3 | Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre | 757.000.000 |
| 4 | Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés | 304.000.000 |
| 5 | Avances remboursables aux personnels civils et militaires en instance de pension (loi du 14 avril 1924 et lois subséquentes) | 320.000.000 |
| | Total pour la 2e partie | 4.110.050.000 |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 6 | Traitements du secrétaire général et du personnel de l'administration centrale | 37.793.200 |
| 7 | Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. | 4.319.500 |
| 8 | Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs et annexes de l'administration centrale | 420.957 |
| 9 | Traitements des personnels des services extérieurs | 63.890.900 |
| 10 | Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs | 1.494.626 |
| 11 | Travaux à la tâche et travaux à domicile | 400.000 |
| 12 | Traitements des personnels du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 9.052.700 |
| 13 | Indemnités et allocations diverses aux personnels des services de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 66.200 |
| 14 | Traitements des personnels en congé de longue durée pour tuberculose ouverte | 150.000 |
| 15 | Indemnités de résidence | 17.458.300 |
| 19 | Application des lois du 17 juillet 1940, modifiées par les lois des 14 août et 23 octobre 1940 et de la loi du 2 juin 1941 | 240.000 |
| | Total pour la 4e partie | 135.286.383 |
| | *5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.* | |
| 17 | Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions | 2.495.400 |
| 18 | Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale | 5.398.600 |
| 19 | Frais de missions, de déplacements, de séjour des chargés de missions, indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale | 1.625.000 |
| 20 | Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides | 1.852.800 |
| 21 | Indemnités aux médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transport des personnels extérieurs | 7.122.200 |
| 22 | Matériel des services extérieurs | 42.324.100 |
| 23 | Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes | 177.760.400 |
| 24 | Frais de déplacements du personnel de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 300.000 |
| 25 | Matériel et dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires | 13.790.000 |
| 26 | Fournitures de l'Imprimerie nationale | 2.200.000 |
| 27 | Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones | 597.100 |
| 28 | Indemnités de repliement et de séparation | 1.618.500 |
| 29 | Dépenses de repliement. — Règlement des réquisitions | 1.260.000 |
| | Total pour la 5e partie | 258.344.100 |
| | *7e partie. — Charges sociales.* | |
| 30 | Allocations familiales | 5.210.700 |
| 31 | Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940 | 500.000 |
| | Total pour la 7e partie | 5.710.700 |
| | *8e partie. — Subventions.* | |
| 32 | Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation. | 147.500.000 |
| 33 | Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation. — Secours prévus par l'article 134 de la loi du 31 mai 1933 et l'article 7 du décret du 8 août 1935 | Mémoire. |
| | Total pour la 8e partie | 147.500.000 |
| | *9e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 34 | Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants et pensionnés | 8.380.900 |
| 35 | Secours immédiats aux ayants cause des militaires décédés ou disparus au cours des opérations de guerre | 18.500.000 |
| 36 | Emploi de fonds provenant de legs ou de donations | Mémoire. |
| 37 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| 38 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| | Total pour la 9e partie | 26.880.900 |
| | RECAPITULATION | |
| | 2e partie. — Dette viagère | 4.110.050.000 |
| | 4e partie. — Personnel | 135.286.383 |
| | 5e partie. — Matériel et fonctionnement des services | 258.344.100 |
| | 7e partie. — Charges sociales | 5.710.700 |
| | 8e partie. — Subventions | 147.500.000 |
| | 9e partie. — Dépenses diverses | 26. 880.900 |
| | Total pour les anciens combattants | 4.683.772.083 |

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 2224 du 21 juillet 1942 portant extension à l'Algérie de la loi du 12 janvier 1942.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 24 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu la loi du 20 septembre 1940 donnant, en matière économique, des pouvoirs exceptionnels au gouverneur général de l'Algérie;

Vu la loi du 12 janvier 1942 sur le commerce des produits sidérurgiques;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué, au profit du budget de l'Algérie, une taxe exceptionnelle de compensation sur les bénéfices réalisés par les commerçants en produits sidérurgiques ayant, à l'occasion des majorations de prix autorisées en application du décret du 1er juillet 1937 et des textes subséquents, vendu les produits qu'ils détenaient en stocks aux nouveaux cours.

Un arrêté du gouverneur général en fixera la quotité et les modalités d'application de la taxe.

Art. 2. — En vue d'établir à l'avenir une péréquation du prix des produits sidérurgiques existant dans les magasins du commerce à la date de modification des prix homologués, il est créé une caisse professionnelle de compensation.

Cette caisse est alimentée par des versements compensatoires correspondant à la plus-value résultant de la vente des produits en stocks aux nouveaux cours.

Un arrêté du gouverneur général fixera la quotité et les modalités de ces versements, et, éventuellement, les dépenses qui seront mises à la charge de la caisse de compensation.

Art. 3. — La caisse de compensation est soumise au contrôle financier du gouvernement général de l'Algérie prévu par l'arrêté du 30 juin 1941. Il sera mis fin aux opérations de la caisse par un arrêté du gouverneur général de l'Algérie qui déterminera, notamment, l'affectation à donner aux sommes provenant de sa liquidation.

Art. 4. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 21 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement,*
*ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

*Le secrétaire d'Etat*
*à la production industrielle,*
JEAN BICHELONNE.

**Conseils municipaux. — Délégations spéciales.**

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Cernay-en-Dormois (Marne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cernay-en-Dormois (Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cernay-en-Dormois (Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Grosdidier (Maximin); membres: MM. Ronceret (Eugène), Beauvillier (Gabriel).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Sablons (Oise) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant plus d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-les-Sablons (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villeneuve-les-Sablons (Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Prévote (Valéry); membres: MM. Fossier (Auguste), Tassel (Louis).

Considérant qu'à la suite de la démission d'office du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. de Villette (Amaury); membres: MM. Saulnier (Jean-Marie), Simon (Jean-Marie), Raymond (Lazare), Bertheleau (Henri), Charleuf (Joseph).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Languevoisin-Quiquery (Somme) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Languevoisin-Quiquery (Somme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Languevoisin-Quiquery (Somme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Moizard (André); membres: MM. Lefèvre (Noël), Bertout (Eugène).

Fait à Vichy, le 22 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

*Le conseiller d'Etat*
*secrétaire général pour l'administration,*
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 22 juillet 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, la composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Garein (Landes) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Aberouette (Jean); membres: MM. Navarre (Bertrand), Pabon (Alexis), Loubère (Henri).

**Adjoints aux maires.**

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Védé (Roger), adjoint au maire de la ville d'Hirson (Aisne), use de son mandat à des fins personnelles,

Arrête:

M. Védé (Roger), adjoint au maire de la ville d'Hirson (Aisne), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Despred (Auguste), adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle), a manqué gravement aux devoirs de sa charge en envoyant, sous enveloppe non affranchie, à une habitante de sa commune, la nouvelle du décès de son fils mort pour la France,

Arrête:

M. Despred (Auguste), adjoint au maire de la commune de Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

*Le conseiller d'Etat*
*secrétaire général pour l'administration,*
GEORGES HILAIRE.

**Officiers de police judiciaire.**

Par arrêté en date du 21 juillet 1942, l'arrêté du 22 juin 1942 nommant à la brigade régionale de police judiciaire à Lille M. Leyris (Albert), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Leyris (Albert) est nommé au service des renseignements généraux à Avignon (intérêt de service).

Cette mutation aura effet à compter du 1er août 1942.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

**Décret n° 2062 du 6 juillet 1942 allouant une prime de prompte livraison aux blés nord-africains.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 juin 1942 portant fixation du prix du blé en Afrique du Nord pour la campagne 1942;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Une prime de prompte livraison sera allouée aux blés en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc à destination de la métropole.

Art. 2. — Le montant de cette prime est fixé à 25 fr. par quintal pour les blés embarqués dans les ports nord-africains avant le 20 juillet 1942 et à 20 fr. par quintal pour les blés embarqués dans les ports nord-africains avant le 10 août 1942.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie, le commissaire résident général de France au Maroc, l'amiral résident général de France à Tunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de fixer les conditions dans lesquelles ces primes seront attribuées aux producteurs nord-africains.

Art. 4. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 6 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur,*
PIERRE LAVAL.

*Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,*
PIERRE CATHALA.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement*
JACQUES LE ROY LADURIE.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,*
MAX BONNAFOUS.

**Décret n° 2673 du 11 juillet 1942 affectant au ministère de l'agriculture et du ravitaillement le domaine dit « de Charpal » précédemment affecté au secrétariat d'Etat à la production industrielle.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833;

Vu le décret du 8 janvier 1929;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à la production industrielle en date du 1er octobre 1941;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 2 juin 1942,

Décrétons,

Art. 1er. — Le domaine dit « de Charpal » constitué par le bassin de retenue des eaux de Charpal, ainsi que l'emprise de la voie ferrée reliant le parc de stockage des poudres à la ligne de Mende à Labastide dans la partie comprise entre Charpal et la route nationale n° 88 (Mende-le Puy) au lieudit « Pierre-Plantée », avec les bâtiments construits sur cette emprise, l'ensemble d'une contenance totale de 339 hectares, 44 ares, 40 centiares, précédemment affecté au secrétariat d'Etat à la production industrielle (direction des industries chimiques), est affecté au ministère de l'agriculture et du ravitaillement (direction générale des eaux et forêts).

*Répartition des terrains du domaine de Charpal et de la voie ferrée.*

| COMMUNE DE: | BASSIN DE RETENUE de Charpal. | VOIE FERRÉE | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Laubert | » | 9 ha 13 a. 87 ca. | 9 ha 13 a. 87 ca. |
| Pelouze | 4 ha 90 a. 92 ca. | 5 ha 61 a. 22 ca. | 10 ha 52 a. 14 ca. |
| Arzenc-de-Randon | 171 ha 23 a. 58 ca. | » | 171 ha 23 a. 58 ca. |
| Le Born | 69 ha 18 a. 97 ca. | 37 a. 26 ca. | 69 ha 56 a. 23 ca. |
| Rieutort-de-Randon | 78 ha 98 a. 28 ca. | » | 78 ha 98 a. 28 ca. |
| Totaux | 324 ha 31 a. 75 ca. | 15 ha 12 a. 35 ca. | 339 ha 44 a. 10 ca. |

Bâtiments: 1 maison d'ingénieur, 4 maisons de gardiens, 1 four.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,*
JACQUES LE ROY LADURIE.

**Péréquation des frais de transport des blés durs algériens du centre de stockage au port d'embarquement.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 et les textes subséquents sur la législation du marché du blé;

Vu la loi du 17 novembre 1940 instituant un office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 10 août 1941 fixant les modalités d'application à l'Algérie de la loi du 17 novembre 1940;

Vu le décret du 10 août 1941 fixant le prix du blé dur algérien de la récolte 1941 et notamment l'article 1er de ce décret;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de vente du blé dur algérien aux différents utilisateurs doivent être établis sur la base du prix au port d'embarquement ou à la parité.

Art. 2. — Un arrêté du gouverneur général fixera forfaitairement le montant des frais de transport existant entre chaque chef-lieu des communes d'Algérie et le port d'embarquement.

Art. 3. — Pour toutes les quantités de blé livrées par des producteurs dont les exploitations sont situées dans des communes dont les frais de transport du chef-lieu au port tels qu'ils seront fixés par l'arrêté prévu à l'article 2 sont inférieurs à 12 fr., les organismes stockeurs devront verser à la section algérienne de l'office des céréales une somme par quintal égale à la différence entre le montant de ces frais de transport et 12 fr.

Pour toutes les quantités livrées par des producteurs dont les exploitations sont situées dans des communes dont les frais de transport du chef-lieu au port d'embarquement sont supérieurs à 12 fr. par quintal, les organismes stockeurs recevront de la section algérienne une somme par quintal égale à la différence entre ces frais et 12 fr.

Art. 4. — Le versement par la section algérienne des sommes dues aux organismes stockeurs, par application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3, sera effectué sur la base des bordereaux mensuels d'entrée de blé fournis par ces organismes en exécution de l'article 6 du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937.

Toute omission ou fausse déclaration dans ces bordereaux sera passible d'une amende par quintal égale au double des droits fraudés ou compromis.

Art. 5. — Le prix définitif à régler aux producteurs par les organismes stockeurs pour les apports de blés durs de la récolte de 1941 sera calculé en fin de campagne, sous réserve des taxes laissées à la charge desdits producteurs, sur une base de 293 fr. par quintal, majorée ou réduite du montant de la répartition prévue ci-après:

Chaque organisme stockeur établira un compte de transports qui enregistrera:

1° En recettes:

*a*) Une somme forfaitaire de 12 fr. par quintal de blé dur livré à l'organisme stockeur;

*b*) Les sommes reçues de la section algérienne en application du deuxième alinéa de l'article 3;

2° En dépenses:

*a*) Les sommes versées à la section algérienne en application du premier alinéa de l'article 3;

*b*) Les frais réels de transport des magasins de l'organisme stockeur au port d'embarquement calculés sur les quantités livrées et sur celles restant en magasins en fin de campagne.

Le solde du compte en fin de campagne sera réparti entre les producteurs au prorata des quantités livrées par eux et des frais de transport qu'ils ont supportés entre le chef-lieu de la commune où est située leur exploitation et le magasin de l'organisme stockeur.

Art. 6. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,*
JACQUES LE ROY LADURIE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,*
GEORGES HILAIRE.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,*
MAX BONNAFOUS.

**Tableau d'avancement de 1942 pour le grade de conservateur des eaux et forêts hors cadres.**

(Décision ministérielle du 30 juin 1942.)

Additif au *Journal officiel* du 21 janvier 1942, page 303, 1re colonne:

M. Andrucjol, inspecteur principal, en service détaché.

**Ecole nationale supérieure d'agronomie.**

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles en 1942 aux épreuves orales du concours d'admission à cet établissement.*

bribat.
dam.
bain.
lle Aris.
stier.
ubert.
ubertin.
nciair (Bernard).
venier.
ubelon.
cheller.
lleydier.
rbaud.
rbier.
ron de Montbel.
rry.
rthélemy.
zire.
e Beaupuy de Genis.
cquey.
el.
nnevent.
rard.
rbugier.
rgerard.
rgerot (Jacques).
rnard (François).
rreur.
rriat.
rtin.
det.
gourlan.
aux (Henri).
lean (Jean).
izot.
nco.
sseile.
lle Bloch.
tel.
dy.
laud (Jean).
nhomme.
nat.
net.
mière.
rdet.
horel.
ldet.
ulame.
urrel.
uvier.
yard.
yer de Bouillane.
udeau.
iagnolle.
au de Brive.
chu.
ldart.
dian.
oux.
own.
ugière.
brol.
illard.
las (Etienne).
las (Pierre).
upocasso.
mus (Edouard).
uot (Robert).
hessa.
puron.
ry.
rloz.
rnis.
uderon.
le
bron.
ntran.
nussot.
pard.
pceaux.
pon (Pierre).
pot (Henri).
rp.
arlier.
vance.
valdonne.
valier (Jean).
valier (Jacques).
Chimits.
De Choin.
Chupin.
Claudel.
Claveirole.
Collet.
Colson.
Conte.
Cormier (Jean).
Cortier.
Cosson.
Cottignies.
Courtin (Jacques).
Coutiaux.
Coutrot.
Cusenier.
Darre (Jean).
Davesne.
David (Emile).
Debetz (Pierre).
Decemme.
Dechelotte.
Degos.
Delage (Jacques).
Delage (Jean).
Demay.
Derreumaux.
Dies.
Diet.
Domange.
Douzon.
Drillien.
Dubreucq (Fernand).
Dubreuil (Jacques).
Ducasse.
Dufour (André).
Dufour (Bernard).
Dufourg (Jean).
Dumard.
Dumas (Pierre).
Dupuis (Jacques).
Dupuis (Pierre).
Dussine.
Fardet.
Fassot.
Fatou.
Du Faur de Pibrac.
Favier.
Feron.
Ferrary.
Fivel.
Florent (André).
Floret (Jacques).
Flori.
Foidart.
Fraisse.
Freysz (Jean).
Froissart.
De Froment.
Gablin.
Garambois.
Garbon.
Gauberl.
Gaudillot.
Gavalda.
Gazel.
Gendron.
Gentils.
Gerbe de Thorre.
Gibert.
Gilly (Serge).
Mlle Glaser.
Gole.
Gonnard.
Greder.
Grenier Choriol de Ruere.
Grente.
Grevel.
Grosjean.
Groslière.
Guérin de Montgareuil Valmale.
Guichard.
Guillemin.
Hass.
Hebert.
Henri.
Herault.
Heslot.
Honoré.
Houette.
Huet.
Ildis.
Illac.
Jaclot.
Jalogne.
Jammet.
Jaquemet.
Jonet.
Jourdan.
Julienne.
Jung.
Juvin.
Lachavanne.
Lambert (Pierre).
Lannehon.
Laurent.
Lavigne.
Lebard (Jean).
Le Bars (Henri).
De La Brosse.
Mlle Le Corre.
Legendre.
Legent.
Legrand.
Legris.
Lejon.
Le Quesne.
Lemaître (Pierre).
Lesage.
Le Touze.
Lignon.
Lorrain.
Lottau.
Lutton.
Madec.
Magnet.
Maignien.
Maitre.
Malan.
Marcadet.
Margerand.
Margeric.
Maronne.
Marteau.
Martin (Pierre).
Massenot.
Massol.
Mauranges.
De Meredieu.
Mesnil (Maurice).
Michardière.
Michaux.
Michelot.
Migaud.
Miguet.
Miolland.
Mongodin.
Monnier.
Monceillet.
Motte.
Moulinier.
Mosca.
Moulon.
Moureaux.
Neirac.
Nicol.
Oddou.
Ortavant.
Palancade.
Palogue.
Pannier.
Panon Desbassayns de Richemont.
Papin.
Paquet.
Parc.
Parisey.
Parneix.
Paturel (Jacques).
Paul (Gérard).
Pauly.
Peaud Lenoël.
Pecunia.
Pelc.
Pélissier (François).
Perrin (Jacques).
Perrut.
Peyrou.
Philippot.
Pietresson de Saint-Aubin.
Picard.
Pigeon.
Pillot (André).
Plaze.
Poirée.
De La Porte du Theil (Jacques).
De La Porte des Vaux (Jacques).
Poyet.
Pujos.
Puyo.
Raguenault.
Raingeard.
Ramus (André).
Rasse.
Raynaud.
Régnier.
Rembert.
Remus (Jean).
Renaud.
Riquier.
Rivoire.
Robbe Grillet (Alain).
Mlle Robbe Grillet.
Roger (Jean-Paul).
Roland.
Ronssin.
Rouzaud.
Salet (Jean).
Salle (François).
Sanson de Sansal.
Schmid.
Sellier.
Senechal.
Serrain.
Sicsu.
Simon (André).
Simon (Jean).
Souchon.
Tailly.
Teysonnières.
Thibaud de Rochelbulon.
Thieliet.
Thiery.
Thilliez.
Thomas (Marcel).
Thomas (Michel).
Thuillot.
Tohla.
Tommy Martin (Paul).
Toujan.
De La Tour.
Tourancheau.
Toussaint.
Touzery.
Urvoy.
De Vandière de Bellussière.
Vasseion.
Verilland.
Viala.
Viart.
Vidal (André).
Vignal (Pierre).
Vignau (Jean).
Villardebo.
Henry de Villeneuve.
Vincent.
Volz.
Vuaille.
De Willecot de Rincquesen.
Willermoz.
Zert.

Les épreuves orales commenceront à huit heures du matin et auront lieu:

*a*) Pour les candidats de la zone occupée et interdite: à Paris, 16, rue Claude-Bernard, le jeudi 23 juillet 1942;

*b*) Pour les candidats de la zone non occupée: à Montpellier (école de garçons), le dimanche 9 août 1942.

Chaque candidat recevra une convocation individuelle.

**Ecole nationale des industries agricoles.**

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à cet établissement en 1942.*

MM.
Abribat (Dominique).
Adam (Pierre).
Aubert (Octave).
Avenier (Henri).
Bailly (Michel).
Bancourt (Charles).
Bandelier (Bernard).
Baron de Montbel (Pierre).
Barthélemy (Louis).
De Beaupuy de Genis (Marc).
Becquey (Philippe).
Berger (Charles).
Berlin (Georges).
Besson (Gabriel).
Billault (Armand).
Bronne (Gaston).
Bonnat (Roger).
Boubier de l'Ecluse (Robert).
Boulet (Luc).
Bovard (Pierre).
Carlioz (Jean).
Carluy (Jacques).
Carnis (Gérard).
Chanier (Albert).
Chanussot (Joseph).
Chapon (Pierre).
Chartier (Paul).
Chaudron (Pierre).
Chevaldonne (Marc).
Clere (Jacques).
Contet (Michel).
Courtin (Jacques).
Courtois (Alain).
Coutiaux (Philippe).
Defaux (Pierre).
Delcayre (Emile).
Deletraz (Jean).
Delettrez (Roger).
Drome (Marcel).
Dubreucq (Fernand).
Dubreuil (Jacques).
Dufour (André).
Dussine (Pierre).
Esselin (Alexandre).
Fensterbank (René).
Feron (Michel).
Ferrary (Jean-Paul).
Février (Emile).
Foidart (Daniel).
Fourgeaud (Jacques).
Franck (Gérard).
François (Jacques).
Gauthier (Jean).
Gauvrit (Jean).
Gayraud (Charles).
Gazel (Roger).
Gerbe de Thore (Michel).
Gonnard (Pierre).
Guérin (Jacques).
Grunevald (Henri).
Guillard (Fernand).
Hass (Jean).
Henry de Villeneuve (Louis).
Imbert (Pierre).
Jacob (Robert-Henri).
Jammet (André).
Jonet (Robert).
Jouannic (Jean-Marie).
Jourdan (Paul).
Labour (Jack).
Lambert (Pierre).
Lejon (André).
Lemaître (Jean).
Le Quesne (Jean).
Lorain (Jean Pierre).
Lotteau (Raymond).
Lutton (Pierre).
Margerand (Paul).
Maronne (Jean).
Marteau (Jean).
Massenot (Michel).
Maugé (Pierre).
Micholey (Pierre).
Mocquart (Bernard).
Mongodin (Bernard).
Moulon (Max).
Neirac (Guy).
Niquet (René).
Parisey (Louis).
Paturel (Jacques).
Poly (Guy).
Pigeon (André).
Povet (Jacques).
Rabiet (Georges).
Rasse (Jacques).
Ravisé (Paul).
Redhon (Jean).
Rembert (Daniel).
Remouleau (Jean-Louis).
Richin (Gabriel).
Rivoire (Raymond).
Robert (Jean-André).
Roche (Marcel).
Roger (Georges).
Rolin (Maurice).
Rolland (Lionel).
Ronssin (Stanislas).
Sallé (François-Xavier).
Senechal (François-Marie).
Simeon (Sylvain).
Simon (Jean).
Sonnet (Yves).
Sontag (Georges).
Souchon (André).
Thilliez (Georges).
Thiry (Claude).
Tourlière (Simon).
Trichet (Pierre).
Wichard (Georges).

Les épreuves orales commenceront à huit heures du matin et auront lieu:

*a*) Pour les candidats de la zone occupée et interdite: à Paris, 16, rue Claude-Bernard, le jeudi 16 juillet 1942;

*b*) Pour les candidats de la zone non occupée: à Montpellier, lycée de garçons, le jeudi 6 août 1942.

Chaque candidat recevra une convocation individuelle.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

**Décret n° 1443 du 16 avril 1942 relatif à l'admission au traitement de la croix d'officier de la Légion d'honneur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 16 mars 1852;

Vu le décret du 8 novembre 1913;

Vu le décret du 31 octobre 1938;
Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim,

Décrétons:

Art. 1er. — Est admis au traitement de sa décoration le chef d'escadron d'artillerie Weber (Georges), promu officier de la Légion d'honneur à titre civil par décret du 31 octobre 1938.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim,*
A. DARLAN.

Vu pour exécution:
*Le grand chancelier de la Légion d'honneur,*
Gl BRÉCARD.

**Décret n° 2294 du 23 juillet 1942 sur les modalités d'application du décret du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et promotions à titre temporaire pendant la durée de la guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 4 octobre 1939;
Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrétons.

Art. 1er. — En cas de nécessité et, notamment, lorsque l'envoi de renforts à destination des territoires d'outre-mer sera rendu impossible, les conditions dans lesquelles il sera procédé aux nominations et promotions prévues par le décret du 4 octobre 1939 seront fixées par le secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*
Gl BRIDOUX.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

### Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 23 juillet 1942 du secrétaire d'Etat à la marine, pris en application du décret du 5 septembre 1939, a été ratifiée l'inscription suivante au tableau spécial de la Légion d'honneur prononcée par l'amiral commandant en chef les forces maritimes du Nord, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués:

*Pour le grade de chevalier.*

(Pour compter du 25 mai 1940.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Hébert (Gaston-Alfred), pour faits de guerre. A été cité.

### Personnels de la marine marchande.

Par arrêté en date du 24 juillet 1942, ont été titularisés dans leur emploi d'inspecteur de 4e classe de la navigation et du travail maritime:

(Pour compter du 20 juin 1941.)

M. Aufray (Y.-V.), avec une ancienneté de 1 mois.

(Pour compter du 29 octobre 1941.)

M. Rochel (A.-A.), avec une ancienneté de 6 ans 2 mois 29 jours.

(Pour compter du 29 mars 1942.)

M. de Parades (F.-A.), avec une ancienneté de 10 ans 1 mois 5 jours.

Par arrêté du 24 juillet 1942, ont été titularisés dans le personnel d'administration de l'inscription maritime et promus à l'emploi de commis de 3e classe:

(Pour compter du 7 janvier 1942.)

M. Langada (N.-G.), avec une ancienneté de 2 ans.

(Pour compter du 16 février 1942.)

M. Le Pech (G.-J.), avec une ancienneté de 1 an.

(Pour compter du 21 avril 1942.)

M. Provost (L.-R.-M.), avec une ancienneté de 3 ans.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

**Décrets nos 2164 et 2165 du 17 juillet 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur et concédant la médaille militaire à titre posthume.**

### LÉGION D'HONNEUR

Par décrets en date du 17 juillet 1942, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

*Au grade de chevalier.*

TREBOD (Pierre-Auguste), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de chasse 1/1: jeune et brillant officier, remarquable par son habileté de pilote et son allant. A trouvé, le 3 juin 1940, une fin glorieuse dans un audacieux combat contre un ennemi très supérieur en nombre.

SEINTURIER (Roger), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de chasse 1/7: jeune officier, pilote de chasse animé de sentiments très nobles, joignant la modestie des âmes fortes et bien trempées à l'esprit de sacrifice le plus absolu. A effectué plusieurs missions de protection et de nombreux mitraillages de troupes au sol. A trouvé une mort glorieuse, le 22 juin 1941, victime du feu de la D. C. A. ennemie, alors qu'il venait avec sa patrouille d'incendier plusieurs véhicules.

STEUNOU (Marcel-Charles), lieutenant (active), groupe d'aviation de chasse 3/6: officier d'une valeur militaire et morale tout à fait exceptionnelle. Exemple constant pour ses pairs et ses inférieurs. S'était distingué pendant la campagne de France, où il obtint trois citations élogieuses. Au cours de la présente campagne en Syrie, avait contribué, le 9 juin 1941, à abattre un avion ennemi. S'est à nouveau fait remarquer, le 23 juin, en descendant un appareil en collaboration avec ses équipiers. Au cours d'un deuxième combat, a trouvé le même jour une mort glorieuse en luttant héroïquement contre plusieurs appareils adverses, se sacrifiant pour permettre à ses camarades de se dégager d'une situation délicate.

BOURGES (André-Charles-Albert), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de bombardement 1/11: faisait, en qualité de commandant d'avion, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 54 du 20 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes), avec le motif suivant: équipage plein d'ardeur, qui s'est magnifiquement comporté au cours d'attaques de colonnes blindées et de voies de communication du 26 au 30 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission effectuée le 31 mai 1940.

GAUTHIER (Hubert-Eugène-Raymond), adjudant-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 1/11: faisait, en qualité de pilote, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 54 du 20 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes), avec le motif suivant: équipage plein d'ardeur, qui s'est magnifiquement comporté au cours d'attaques de colonnes blindées et de voies de communication du 26 au 30 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission effectuée le 31 mai 1940.

LAFARGUE (Maurice), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de bombardement 1/21, brillant officier, pilote d'une classe exceptionnelle, faisant preuve en toutes circonstances des plus rares qualités de sang-froid et d'intrépidité, communiquant à tous son ardent enthousiasme. S'est dépensé jusqu'aux limites de sa résistance physique au cours de l'hiver 1939-1940 pour assurer la transformation des jeunes pilotes de son escadrille sur multimoteurs, de jour et de nuit. Dès le début des opérations, en mai 1940, a continué de faire preuve du plus bel allant et de qualités professionnelles remarquables au cours de l'exécution de missions de reconnaissance et de bombardement de nuit. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une reconnaissance lointaine en territoire ennemi, dans la nuit du 23 au 24 mai 1940.

PAINCHAUX (Pierre), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de bombardement 1/62: officier pilote et observateur de grande classe, dont l'habileté, le courage et le sang-froid se sont affirmés au cours d'attaques particulièrement difficiles et périlleuses menées à basse altitude, du 25 mai au 6 juin 1940. A été abattu au cours d'une mission effectuée le 6 juin 1940.

BOLLE (Pierre), lieutenant (réserve), groupe aérien d'observation 2/506: jeune officier, ayant toujours fait preuve d'un magnifique courage. S'est révélé un observateur de tout premier ordre au cours de nombreuses missions effectuées en territoire ennemi. Animé des plus beaux sentiments du devoir, n'a pas hésité à continuer sa mission malgré l'arrivée d'avions ennemis et a été mortellement blessé au cours d'un combat aérien.

BLANCHET (Michel-Yvon), sous-lieutenant (réserve), groupe aérien d'observation 509: officier observateur de grande valeur. Calme, pondéré, toujours volontaire pour toutes les missions, qu'il exécutait avec un courage tranquille et une rare conscience. Le 5 juin 1940, volontaire pour une mission particulièrement dangereuse, est tombé glorieusement au cours d'un combat aérien soutenu contre un adversaire très supérieur en nombre.

LEVASSEUR (Claude), sous-lieutenant (réserve), groupe aérien d'observation 517: jeune officier observateur d'une très haute valeur morale, toujours prêt à exécuter les missions les plus périlleuses. A exécuté avec succès plusieurs missions de reconnaissance à très basse altitude chez l'ennemi. Le 14 mai 1940, au cours d'une mission particulièrement importante, a trouvé une mort glorieuse dans un combat inégal contre plusieurs avions de chasse adverse.

EUVILLE (Pierre), sergent-chef (active), upe aérien d'observation 3/551: excellent r, ayant fait preuve de brillantes qualités resse et de sang-froid. Volontaire, le 5 juin pour effectuer une mission particulière- t difficile, au cours de laquelle il a trouvé mort glorieuse.

nt été cités à l'ordre de l'armée aérienne ix de guerre avec palme) conformément dispositions du décret du 1er octobre 1918.

MERY (Georges-Augustin-Joseph), lieute- (active), groupe d'aviation de bombarde- t 2/32: jeune officier, particulièrement ant. Observateur et chef de bord de pre- plan. D'une conscience professionnelle élevée, méprisant le danger et ne pensant son devoir, a poursuivi une reconnais- e en mer rendue particulièrement difficile la brume. Au cours de cette mission, a vé une mort glorieuse, le 9 juin 1941. lisait 297 heures de vol.

UET (René), adjudant-chef (active), pe d'aviation de bombardement 1/11: pi- moniteur hors de pair, totalisant 3.400 res de vol, dont 600 heures de nuit. A u d'immenses services à l'armée de Sous-officier de valeur, digne de ses s, qui, par son calme, sa modestie, son age, son assurance et ses compétences ennes, a fait l'admiration de ses chefs et es subordonnés. Tombé gravement brûlé, l'accomplissement de son devoir, le ptembre 1941. Est décédé des suites de ses sures, le 10 novembre, montrant à ceux l'assistèrent dans ses derniers moments ment meurt un vrai soldat au service de atrie.

nt été cités à l'ordre de l'armée de l'air s Croix de guerre) conformément aux dis- ions du décret du 1er octobre 1918.

## MÉDAILLE MILITAIRE

r décret en date du 17 juillet 1942, rendu la proposition du secrétaire d'Etat à l'avia- , vu la déclaration du conseil de l'ordre la Légion d'honneur portant que les con- ions du présent décret sont faites en con- ité des lois, décrets et règlements en eur, sont décorés de la médaille mili- , à titre posthume, les militaires dont les s suivent:

ACROIX (Fernand-Louis), sergent (active), pe d'aviation de chasse 1/4: jeune pilote hasse enthousiaste et ardent, dont l'avenir nonçait brillant. Le 11 mai 1940, au cours violent engagement au-dessus de la Bel- e, avec un ennemi supérieur en nombre, attu un Dornier 17 avant d'avoir été lui- me abattu en flammes, en assurant la pro- ion de son chef de patrouille. 1 victoire ielle.

UFOUR (Maurice), adjudant (active), pe d'aviation de chasse 1/7: chef de pa- ille accompli. A effectué, à la date du in 1941, trente-neuf missions de guerre, trois mitraillages de troupes au sol au de Damas, les 11, 20 et 21 juin, et une ection de bombardiers au-dessus de la e ennemie. A trouvé une mort glorieuse, juin, au cours d'une mission de mitrail- , victime de la D. C. A. ennemie.

AVILY (Félix-Pierre), sergent-chef (ac- ), groupe d'aviation de chasse 3/6: jeune officier dont les qualités exceptionnelles droiture et de calme courage avaient fait miration de ses pairs et de ses chefs. x fois cité à l'ordre de l'armée aérienne cours de la guerre 1939-1940. Volontaire r être affecté au groupe de chasse en ins- e de départ pour un théâtre d'opérations, t immédiatement signalé à l'attention de s en exécutant les premières missions de rre. A trouvé une mort glorieuse, le 8 juin , au départ d'une de ces missions, alors l s'efforçait de se rapprocher de l'avion t il assurait la protection.

AVINEL (Maurice), sergent (active), groupe iation de chasse 3/6: sous-officier pilote de sse de grande classe, d'un allant et d'un courage remarquables. Toujours volontaire pour toutes les missions délicates, entraînant ses camarades par son exemple constant. S'était fait remarquer, le 13 juin 1941, en contribuant à abattre un avion ennemi. A trouvé, le 23 juin, une mort glorieuse, en luttant héroïquement contre plusieurs appareils adverses, permettant ainsi à ses coéquipiers de se dégager d'une situation délicate.

JOUANY (Henri), adjudant (active), escadrille de chasse de nuit 2/16: sous-officier mitrailleur d'élite, doué des plus belles qualités de courage et de conscience dans son travail. Désigné, le 17 mai 1940, pour une mission d'attaque au sol des engins blindés à la frontière franco-belge, a trouvé une mort glorieuse, son avion désemparé par l'artillerie légère ennemie s'étant abattu en flammes près de Fourmies. Esprit enjoué, d'un calme imperturbable, a toujours été un exemple pour ses camarades. Totalisait 750 heures 40 de vol, dont 162 heures 40 de nuit.

RICHE (Jean), caporal (active), escadrille de chasse de nuit 2/13: jeune breveté radio-navigant. Arrivé depuis un mois à l'escadrille, se révélait ardent et passionné du vol. Désigné, le 17 mai 1940, pour l'attaque au sol d'engins blindés à la frontière franco-belge, a trouvé une mort glorieuse, son avion désemparé par l'artillerie légère de défense ennemie s'étant abattu en flammes près de Fourmies. Totalisait 39 heures 35 de vol.

ROBERT (Henri), sergent-chef (active), groupe d'aviation de reconnaissance 2/55: brillant pilote d'un équipage d'élite, spécialiste des missions difficiles et dangereuses. A fait preuve, à différentes reprises, d'une grande virtuosité et d'un sang-froid remarquables. A plusieurs fois ramené au terrain son avion atteint par les projectiles de petit calibre, alors qu'il attaquait à la mitrailleuse des colonnes ennemies qu'il permettait à son observateur de dénombrer. A trouvé une mort glorieuse à la suite de graves brûlures reçues, le 20 juin 1940, au-dessus des lignes ennemies, en cherchant à conserver son avion en ligne de vol pour essayer de permettre à son équipage de sauter en parachute. Déjà cité.

MICHEL (Pierre-Sauveur-Joseph), sergent-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 1/11: faisait, en qualité de radio, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 54 du 20 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes) avec le motif suivant: équipage plein d'ardeur, qui s'est magnifiquement comporté au cours d'attaques de colonnes blindées et de voies de communication, du 26 au 30 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission effectuée le 31 mai 1940.

MIDONNET (René-Jules), sergent-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 1/11: faisait, en qualité de radio, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 54 du 20 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes) avec le motif suivant: équipage de haute valeur, qui s'est toujours signalé par son ardeur et son mépris du danger. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une mission particulièrement dangereuse comportant l'attaque de colonnes motorisées.

WEBER (Georges), sergent-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 1/11: faisait, en qualité de canonnier, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 54 du 20 juin 1940 du général commandant en chef des forces aériennes) avec le motif suivant: équipage plein d'ardeur, qui s'est magnifiquement comporté au cours d'attaques de colonnes blindées et de voies de communication, du 26 au 30 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission effectuée le 31 mai 1940.

WEILER (Roger), sergent (active), groupe d'aviation de bombardement 1/12: faisait, en qualité de radiotélégraphiste, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 72 du 14 février 1941 du secrétaire d'Etat à l'aviation) pour le motif suivant: jeune équipage, animé d'une foi ardente et d'un bel esprit de sacrifice. A fait preuve, pendant les opérations de mai-juin 1940, d'un allant magnifique. Participant, le 10 juin, à une opération de bombardement dirigée contre les colonnes blindées allemandes, s'est trouvé séparé de son peloton à la suite d'un engagement avec une formation ennemie rencontrée en cours de route. A continué seul l'exécution de sa mission et a réussi à atteindre son objectif. Attaqué une seconde fois par la chasse adverse, est tombé glorieusement dans ce combat.

BEAUFRERE (Pierre), sergent (active), groupe d'aviation de bombardement 1/21: jeune radio-navigant montrant d'excellentes aptitudes professionnelles, faisant preuve de beaucoup d'allant et apportant en toutes circonstances l'aide la plus précieuse à son commandant d'avion. A trouvé une mort glorieuse, le 8 juin 1940, au cours d'une mission de bombardement de nuit en territoire ennemi.

CHAMPENOIS (Guy-Léon-Charles), sergent (active), groupe d'aviation de bombardement 1/31: faisait, en qualité de canonnier, partie de l'équipage cité à l'ordre de l'armée aérienne (ordre « C » n° 56 du 21 juin 1940) avec le motif suivant: équipage d'un allant et d'un esprit magnifique. A toujours exécuté les missions qui lui étaient confiées. Le 31 mai 1940, au retour d'un bombardement, a dû soutenir un combat inégal contre plusieurs adversaires. Malgré ses graves blessures et grâce à son énergie, le pilote a pu ramener son avion dans nos lignes, alors que tous les autres membres de l'équipage étaient tués à leur poste de combat.

IDIER (Constantin), adjudant (active), escadrille de bombardement 3/39: sous-officier mitrailleur, vivant exemple de calme et de sang-froid. Volontaire pour toutes les missions dangereuses, a trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1941, au cours d'un bombardement sur la flotte ennemie.

RIVERIEULX DE VARAX (Alfred), adjudant (active), escadrille de bombardement 3/39; sous-officier pilote calme et plein d'allant. Volontaire pour toutes les missions, a trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1941, au cours d'un bombardement sur la flotte ennemie.

MOUGNE (André-Luc), sergent (active), groupe aérien d'observation 547: sous-officier mitrailleur de très grande valeur professionnelle et d'un magnifique courage. A effectué des missions de guerre particulièrement difficiles. Le 11 mai 1940 a trouvé une mort glorieuse dans un combat inégal contre plusieurs avions de chasse adverse.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

COULOMNIER (Pierre-Dominique), sergent (active), groupe d'aviation de reconnaissance 2/14: jeune mitrailleur, animé des plus hautes qualités morales, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de guerre, le 19 juin 1940, en se jetant en parachute d'un avion désemparé.

A été cité à l'ordre de l'aviation de renseignement (Croix de guerre avec étoile de vermeil) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

BONSERGENT (Raymond), sergent-chef (active), groupe d'aviation de bombardement 2/32: pilote de valeur, aux qualités professionnelles remarquables et au moral très élevé. Lors d'une importante mission de reconnaissance en mer rendue particulièrement difficile par la brume, a trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1941. Totalisait 859 heures de vol.

DEFAYS (Raymond), sergent (active), groupe d'aviation de bombardement 2/32: jeune sous-officier radio-navigant ayant déjà des connaissances étendues de son métier et plein d'enthousiasme. Avait fait ses preuves au cours de la campagne 1939-1940, durant laquelle il avait obtenu une citation pour sa bonne conduite. A trouvé une mort glo-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

rieuse, le 9 juin 1941, lors d'une reconnaissance en mer rendue particulièrement difficile par la brume. Totalisait 105 heures de vol.

Ont été cités à l'ordre de l'armée de l'air (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

### Service des ports aériens.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 30 septembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation;

Vu le décret du 1er août 1941 portant création du service des ports aériens, et notamment le paragraphe 4° de l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au service des ports aériens une section des instructions aéronautiques.

Art. 2. — Cet organisme reçoit les attributions suivantes:

1°. Il recherche et rassemble les renseignements intéressant directement la navigation aérienne et les tient à la disposition des utilisateurs;

2° Il établit et publie:

a) Des « instructions aéronautiques », documents de synthèse groupant les renseignements se rapportant aux itinéraires, groupes d'itinéraires et régions géographiques;

b) Les documents généraux relatifs à l'infrastructure et intéressant les navigateurs aériens;

3° Il coordonne et éventuellement provoque l'établissement des documents particuliers intéressant la navigation aérienne, qui sont du ressort du service des ports aériens, de l'office national météorologique et du service des télécommunications et de la signalisation;

4° Il assure la liaison technique avec les différents services et organismes extérieurs du secrétariat d'Etat à l'aviation effectuant des travaux de cartographie ou ayant trait soit à la géographie soit à la navigation aérienne.

Art. 3. — La section des instructions aéronautiques comprend le personnel désigné ci-après:

Un officier de l'air (commandant ou capitaine).
Un commandant d'aérodrome (ou commandant d'aérodrome adjoint).
Un météorologiste principal.
Un chef de poste radioélectricien principal.
Un agent sur contrat (pilote civil).
Deux dessinateurs.
Un employé aux écritures.
Une dactylographe.

Le chef de la section, pris parmi ce personnel, est désigné par le directeur de l'aéronautique civile.

Les personnels prévus ci-dessus seront pris parmi les effectifs existants et seront mis à la disposition du directeur du service des ports aériens. En conséquence, le fonctionnement de la section des instructions aéronautiques n'entraînera aucune création d'emploi.

Art. 4. — Des décisions du directeur de l'aéronautique civile fixeront les conditions d'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

Gl JANNEKEYN.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 18 juillet 1942 modifiant l'arrêté du 1er juillet 1942, M. Dumon (Lucien), chef d'équipe professionnel, a été nommé à l'emploi de contremaître professionnel de 3e classe.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

### Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Auger, 116 *bis*, rue de Paris, à Saint-Denis, pour l'entreprise Imbert (Hérion), 18, rue de Picardie, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

M. P. Berne, 14, avenue Mac-Mahon, à Paris, pour l'entreprise Triomphe Radio, 19, rue Béranger, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 janvier 1942).

M. Billiet, 34, rue de Sablonville, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Saltz (Léon), 12, rue Baudin, à Aubervilliers (Seine) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Binet, 36 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris, pour l'entreprise Hollander et Sons, 4, rue Paulet, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juin 1941).

M. Blickle, 53, rue Vivienne, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Szpiltogel (Moszk), 5, impasse de Gênes, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1941).

Dawidowicz (Simon), 4-6, rue Denoyez, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1941).

Barenstein (Jacob), 40, rue de la Mare, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1941).

M. Blondeau, 11, rue du Pont, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Josse (Henri), 43, rue Saint-Mandé, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

Mme Bouvet, 75, boulevard du Montparnasse, à Paris, pour les entreprises suivantes:

La Maison de Gros, 14, rue de Cléry, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

Jacob, 32, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

Liska, 90, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942).

Jakoubowitch, 26, rue du Roi-de-Sicile, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 février 1942).

M. Broccard (René), 34, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Asnières (Seine), pour l'entreprise Mostovoy, 335, rue de Vaugirard, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Costadau, 13, rue Trelhard, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Coudry, 54, rue de la République, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

Simon et Heidemeyer, 9 *bis*, rue Simonet, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Cotelle, 108, boulevard Magenta, à Paris, pour l'entreprise Berra, 11, rue du Général-Baratier, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 février 1942).

M. Darribere, 2, rue Paul-Bodin, à Paris, pour l'entreprise Salen (Abraham), 50, rue de la Tranquillité, à Drancy (Seine) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. David, 22 *bis*, rue Félicien-David, à Paris, pour l'entreprise Luminator français, 28, place Saint-Georges, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Davion, 11, rue Thiers, à Saint-Germain-en-Laye, pour les entreprises suivantes:

Epsztein, 23, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Kiviat Mendel, 7, passage du Four-à-Chaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Cwajgenhart (Chaïm), 5, passage du Four-à-Chaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Bluto (Juiko), 23, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Kopelmann, 19, rue des Chaufourniers, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Davidowicz, 57, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Erlichman (Rymka), 5, passage du Four-à-Chaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

M. Delapierre, 18, avenue des Gobelins, à Paris, pour l'entreprise Temerson, 23, rue des Blancs-Manteaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942).

M. Demoussy, 4, rue Rigaud, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Guersin, 115, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

M. Emile Denis, 116, boulevard de Ménilmontant, à Paris, pour l'entreprise Trojanowski, 233, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 février 1942).

M. Ergal, 4, rue Georges-Bizet, à Bougival (Seine-et-Oise), pour les entreprises suivantes:

Lewin (Chaïm), 43, rue Piat, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942).

Fourman, 12, rue de Maistre, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 février 1942).

M. Gaborit, 8, rue Riquet, à Paris, pour l'entreprise Reizel (Adolphe), 114, rue de Montrouge, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Gauthier, 32, villa du Bois, à Bois-Colombes (Seine), pour l'entreprise Kermesse, à Saint-Denis, 63, rue de la République, à Saint-Denis (pour prendre effet à la date du 11 décembre 1941).

M. Gillon, 11, rue Saint-Augustin, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Abramovici, 3, rue Frédéric-Sauton, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

Krauz (Hercha), 6, rue Alfred-Cornu, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Guerbette, 30, rue du Centre, à Bruyères (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Salomon, 6, rue Henri-Duchêne, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juillet 1941).

M. Heude, 185, rue Legendre, à Paris (17e), pour l'entreprise Hayman, 32, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Heude, 20, rue Firmin-Gémier, à Paris, pour l'entreprise Turk, 22, cour des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942).

M. Hury, 33, avenue Jean-Jaurès, au Raincy, Saint-Gervais (Seine), pour l'entreprise Hy (Wolff), 137, rue des Poissonniers, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Langlois, 6, rue de Sèze, à Paris, pour l'entreprise Société pour l'exploitation des salles de spectacles, 14, rue Turgot, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 juillet 1941).

M. Maury, 73, rue des Petits-Champs, à Paris, pour l'entreprise Koch, 26, rue de Bondy, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Olive, 13, boulevard Pereire, à Paris, pour l'entreprise Paper, 155, rue Ordener, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Raynaud, 76, rue de la Tour, à Paris (16e), pour l'entreprise Rosenblum (Maurice), avenue Jean-Jaurès, 160, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Schimpff, 155 *bis*, rue Legendre, à Paris, pour l'entreprise Schwarz (Michel), 237, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 décembre 1941).

M. Sudre, 20, rue de Grammont, à Paris, pour l'entreprise Piezajger, 36, rue de Bondy, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 mars 1942).

M. Amidieu du Clos, 29, rue de Monceau, à Paris, pour l'immeuble sis 88, boulevard de Rochechouart, à Paris, appartenant à Camille Blum, 2, rue du Pont-Neuf, à Bayonne, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 février 1942).

M. Azan, 9, rue Buffault, à Paris, pour l'immeuble sis 4, 6, 8, impasse Compoint, à Saint-Ouen, appartenant à Zimmermann (Léon), à 6, 8, impasse Compoint, à Saint-Ouen, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 avril 1942).

M. Chinoux, 2, square Arago, à Paris, pour l'immeuble sis 155, rue Jean-Jaurès, à Puteaux, appartenant à Mikalaiowitz, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 mars 1942).

M. Colancri, 11, rue Magellan, à Paris, pour l'immeuble sis 35-37, rue des Haies, à Paris, appartenant à Oppenheimer, 18, rue Commines, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date de 29 mai 1942).

M. Dormion, 4, rue Fabert, à Paris, pour l'immeuble sis 61, rue Damrémont, à Paris, appartenant à Gross (Henri), 61, rue Damrémont, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 octobre 1941).

M. Gache, 22, avenue Victoria, à Paris, pour l'immeuble sis 28, rue du Goulet, à Aubervilliers, appartenant aux Etablissements Megemond, 28, rue du Goulet, à Aubervilliers, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942).

M. Hauducœur, 46, boulevard Emile-Augier, à Paris, pour l'immeuble sis 15, rue Hébert, à Clamart, appartenant à Blazka (Joseph), 15, rue Hébert, à Clamart, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 septembre 1941).

M. Laurent (Lucien), 60, rue de la Victoire, à Paris, pour l'immeuble sis 11, rue Rougemont, à Paris, appartenant à Schulmann (Rosalie) (même adresse), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 octobre 1941).

M. Lebecq, 6, rue d'Ulm, à Paris, pour l'immeuble sis 6, rue Auguste-Maquet, appartenant à Chouchan, 323, rue Saint-Martin, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er août 1941).

M. Leplus, 212, boulevard Pereire, à Paris, pour:

Immeuble sis 7-9, rue Medeah, à Paris, appartenant à la veuve Lang, 3, rue Desrenaudes, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 mars 1942).

Immeuble sis 22-24, passage Courtois, à Paris, appartenant à la veuve Lang, 3, rue Desrenaudes, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 mars 1942).

Immeuble sis 4, rue Bertrand, à Paris, appartenant à la veuve Lang, 3, rue Desrenaudes, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 mars 1942).

M. Pottier, 46, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine, pour l'immeuble sis 49, rue Gaultier, à Courbevoie, appartenant à Rabinovici, 93, boulevard Murat, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 mars 1941).

M. Raynaud, 76, rue de la Tour, à Paris, pour:

Immeuble sis 62, rue des Moines, à Paris, appartenant à Garelik (Samuel), 31, boulevard de Courcelles, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941).

Immeuble sis 8, rue de Douai, à Paris, appartenant à Dreyfus (Félix) (même adresse), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 août 1941).

Immeuble sis 62, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, appartenant à Fould (René), 62, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Requet Barville, 33, rue de la Bienfaisance, à Paris, pour l'immeuble sis 13-15, boulevard de Montmorency, à Paris, appartenant à Blumenthal et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Vaudey, 19, rue du Rocher, à Paris, pour l'immeuble sis 16, rue Franklin, à Paris, appartenant à Akar, 7 *bis*, rue Jean-Goujon, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 août 1941).

M. Vincent, 43, rue de Prony, à Paris, pour l'immeuble sis à Jouy-le-Moutier, 23, Grande-Rue, appartenant à M. et Mme Weill (Raymond), 53, rue Jouffroy, à Paris, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 février 1942).

M. Colcomb, vice-président de l'union des industriels, à Orléans (Loiret), appartenant à Levy (Samuel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942).

M. G. Colle, 17, rue de la République, à Belfort, pour:

Immeuble sis 4, rue Gaulard, à Belfort, appartenant à Brunschwig, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 23, faubourg de Montbéliard, à Belfort, appartenant à Marcel Blum, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 22, rue Thiers, à Belfort, appartenant à Brunschwig (J.), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 29, rue de Madagascar, à Belfort, appartenant à Diedisheim, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 61, faubourg de France, à Belfort, appartenant à Dreyfus (L.), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 57, faubourg de Montbéliard, à Belfort, appartenant à G. Dreyfus, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 56, faubourg de Montbéliard, à Belfort, appartenant à Bernard Dreyfus, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 7, rue de la Suze, à Belfort, appartenant à Dreyfus (Arthur), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 24, faubourg de Montbéliard, à Belfort, appartenant à Dreyfus (Arthur), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 21, faubourg de France, à Belfort, appartenant aux Galeries de Mulhouse, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 31, rue de Strasbourg, à Belfort, appartenant à Mme veuve Hiriz, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 3, faubourg de France, à Belfort, appartenant à Goldschmidt, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 53, faubourg de France, à Belfort, appartenant à Graswohl Weill, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 1, rue Mazarin, à Belfort, appartenant à G. Grumbach, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 9, rue des Capucins, à Belfort, appartenant à Lehmann, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 18, rue Foltz, à Belfort, appartenant à A. Haguenauer, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

Immeuble sis 5, rue Scheurer-Kestner, à Belfort, appartenant à Kieffer, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

M. Collemare, route de Dieppe, à Gisors (Eure), pour l'immeuble sis à Ericourt (Eure), appartenant à Harlog-Benderski, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942).

M. Corbier, avenue Foch, à Chaumont (Haute-Marne), pour:

Immeuble sis 9, rue du Val-Barizien, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à Joseph Levy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

Immeubles sis 30, rue G.-Clemenceau, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941).

Immeuble sis 2 *bis*, rue Trémousse, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à J. Levy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941).

Immeuble sis 91, avenue de la République, à Choignes-le-Haut (Haute-Marne), appartenant à J. Levy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

Immeuble sis 20, avenue de la République, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à J. Levy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

Immeuble sis 34, rue G.-Clemenceau, à Chaumont (Haute-Marne), appartenant à Joseph Levy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941).

M. Hommel, 17, avenue du Château-d'Eau, à Belfort, pour:

Immeuble sis 13 *bis*, rue Gambetta, à Belfort, appartenant à Schieck, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 33, avenue Wilson, à Belfort, appartenant à Schrameck, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 69-71, rue de Mulhouse, à Belfort, appartenant à Schrameck, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 29, avenue Wilson, appartenant à Rueff, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 5, avenue Foch, à Belfort, appartenant à Levy Rueff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 22, rue Saint-Antoine, à Belfort, appartenant à Lorach (Alfred) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 3, rue Lecourbe, à Belfort, appartenant à Lorach (Alfred) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 64, avenue Jean-Jaurès, à Belfort, appartenant à Lorach (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

Immeuble sis 18, rue Dauphin, à Belfort, appartenant à Mandel (Ida) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 octobre 1941).

M. Herard, 15, rue de la Poste, à Dijon (Côte-d'Or), pour:

Succession de M. Auguste Belin (pour prendre effet à la date du 25 avril 1942).

Succession de Louis-Joseph Landa (pour prendre effet à la date du 25 avril 1942).

M. Cosson, 31, allée N. Carnot, au Raincy (Seine-et-Oise), pour la liquidation-partage entre M. et Mme Weil, 10, rue du Casino, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

Fait à Paris, le 20 juillet 1942.

JEAN BICHELONNE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

### Famille professionnelle de l'hygiène.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'article 77 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions;

Vu le décret du 3 avril 1942 relatif à la création de la famille professionnelle de l'hygiène;

Après avis du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission provisoire d'organisation pour la famille professionnelle de l'hygiène, en application de l'article 77 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

M. Clauzade (Louis), ouvrier coiffeur à Clermont-Ferrand, secrétaire du comité de liaison pour la zone non occupée de la fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs.

M. Compan (Brutus), président de l'association française des instituts de beauté.

M. Dandignac (Charles), artisan coiffeur à Nice, vice-président de l'union fédérale des maîtres artisans coiffeurs de France.

M. Deslongchamps (Amédée), artisan coiffeur à Vincennes, président de la chambre syndicale des maîtres coiffeurs de la région parisienne.

M. Duban (Roger), compagnon coiffeur à Paris.

M. Cassier (Elysée), ouvrier coiffeur à Toulon, délégué régional de la fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs.

M. Gestalder (Joseph), artisan coiffeur à Paris, président de l'union fédérale des maîtres artisans coiffeurs de France.

M. Jardelle (Pierre), artisan coiffeur à Lyon, président de l'union nationale des syndicats de coiffeurs de France.

M. Lalaurette (Joseph), propriétaire d'établissements de bains et patron coiffeur à Lorient, vice-président de la confédération patronale des coiffeurs de France.

M. Latour (François), ouvrier coiffeur, secrétaire du syndicat des ouvriers coiffeurs de Bordeaux.

M. Lebègue (Léonce), artisan coiffeur à Paris, secrétaire général de l'union fédérale des maîtres artisans coiffeurs de France.

M. Lhenaff (Roger), garçon de cabines, secrétaire de la section des bains du syndicat des ouvriers coiffeurs de Paris.

M. Lhuillier (René), intendant coiffeur, secrétaire général du syndicat des ouvriers coiffeurs de Paris.

M. Magnien (François), professeur coiffeur à Paris, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs de France.

M. Meunier (Marcel), artisan coiffeur à Grenoble, président de la chambre syndicale des maîtres coiffeurs de l'Isère.

M. Moulin (Antoine), ouvrier coiffeur à Chambéry, secrétaire adjoint du comité de liaison pour la zone non occupée de la fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs.

M. Petit (Paul), ouvrier coiffeur à la Garenne-Colombes (Seine), trésorier général de la fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs de France.

M. Rambaud (René), patron coiffeur à Paris, président d'honneur de la confédération patronale des coiffeurs de France.

M. Solomiac (Robert), ouvrier coiffeur à Paris, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats professionnels de la coiffure.

M. Taquet (Lucien), artisan coiffeur à Cambrai.

M. Touzet (Victor), patron coiffeur à Paris, président du syndicat des coiffeurs de Paris.

Mme Wadoux (Odette), spécialiste en soins de beauté, membre du conseil du syndicat des ouvriers coiffeurs de Paris.

Art. 3. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1942.

HUBERT LAGARDELLE.

### Famille professionnelle des industries chimiques.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'article 77 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions;

Vu le décret du 9 février 1942 relatif à la création de la famille professionnelle des industries chimiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission provisoire d'organisation pour la famille professionnelle des industries chimiques en application de l'article 77 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

M. Apprill (Georges), employé principal à la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, à Paris.

M. Audibert (Louis), ouvrier mélangeur aux Etablissements Dunlop, à Montluçon, secrétaire de la fédération nationale des syndicats professionnels français des industries chimiques.

M. Barut (Victor), ingénieur de la Société d'électrochimie et d'électrométallurgie d'Ugines.

M. Bosio (Michel), directeur commercial de la Compagnie centrale des émeris, à Paris.

M. Buisson (Emile), gérant des Etablissements Buisson, à la Plaine-Saint-Denis, président de la chambre syndicale nationale des fabricants de peintures, couleurs, vernis et encres d'imprimerie.

M. Bureau (Jean), chef adjoint de laboratoire à la manufacture des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain.

M. Clavel (Charles), ouvrier à l'usine des soudières de Marcheville-Daguin (Meurthe-et-Moselle).

M. Courbier (Jean), directeur général de la Société des produits chimiques de Gerland, à Lyon.

M. Danmanville (Paul), directeur technique de la parfumerie Monpelas, à Vincennes.

M. Davy (Edmond), secrétaire du comité de liaison des syndicats professionnels français.

M. Denize (Lucien), mécanicien de locomotive aux usines de la Société lorraine de carbonisation, à Auby (Nord).

M. Desmarais (Stéphane), gérant des établissements Desmarais frères.

M. Dubois (Paul), ingénieur chimiste, secrétaire général du syndicat des ingénieurs chimistes et de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs.

M. Ducornet (Lucien), directeur des Etablissements Kuhlmann, à Wattrelos.

M. Dumothier (Antonin), président directeur général de la Société des anciens établissements Pubo, à Nantes-Doulon, président de la chambre corporative des moyennes et petites industries et du commerce du caoutchouc.

M. Fourcade (Paul), président directeur général de la Société des poudres de sûreté à Paris; secrétaire général du syndicat des fabricants d'explosifs.

M. de Goer (Jacques), ingénieur à la manufacture de caoutchouc Michelin, Puiseux, Boulanger et Ce, à Clermont-Ferrand.

M. Guivier (Henri), président directeur général du Consortium des produits d'entretien, à Bezons.

M. Houblain (André), chef dessinateur à la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, à Vitry-sur-Seine.

M. Huard (Henri), cuiseur en vernis à la maison Lagèze et Caze, à Aubervilliers.

M. Humbertot (René), conseiller social de l'Omnium des produits azotiques.

M. Jullien (Louis), directeur administratif à la Compagnie Alais, Froges et Camargue.

M. Keller (Pierre), directeur général des usines Schloesing, à Marseille.

M. Lecomte (René), directeur général de la Société Auguste Pellerin, à Pantin.

M. Lefebvre (Paul), ingénieur, chef de laboratoire et d'atelier aux Etablissements Calion et Ce, à Clichy; secrétaire général adjoint du syndicat national des cadres des industries chimiques.

M. Manfredi (René), employé à la Compagnie du caoutchouc manufacturé « Dynamic », à Paris.

M. Merlenghi (Jean), ouvrier savonnier aux Etablissements Rocca, Tassy et de Roux, à Marseille.

M. Painvin (Georges), président, directeur général de la Société d'électrochimie et d'électrométallurgie d'Ugines; président de l'union des industries chimiques.

M. Peres (Eugène), représentant de commerce.

M. Piequet (Georges), contremaître de fabrication aux Etablissements Francolor, à Oissel.

M. Porte (Jacques), gérant de la Société anonyme Cottan, à Asnières; président du syndicat national de la parfumerie française.

M. Pottier (Pierre), président, directeur général des Etablissements Cotelle et Foucher, à Issy-les-Moulineaux.

M. Pouget (Albert), ouvrier de fabrication à la manufacture des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, à Balaruc-le-Vieux.

M. Pourtaud (Gaston), trésorier de la fédération nationale des industries chimiques, du papier-carton et de leurs parties connexes.

M. Ponschat (Clément), agent de maîtrise aux Etablissements de Laborderie, à Ivry-sur-Seine; président de la fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs des produits chimiques.

M. Prat (François), ajusteur chaudronnier à l'usine d'électrochimie de Pomblière (Savoie).

M. Puiseux (Robert), co-gérant de la manufacture de caoutchouc Michelin, Puiseux, Boulanger et Ce, à Clermont-Ferrand.

M. Régis (Emile), administrateur, directeur général des Etablissements Victor Regis, à Marseille; président de la fédération nationale de l'industrie des corps gras.

M. Rosselli (Joseph), ingénieur à la Compagnie française de raffinage, à Paris.

Mlle Schneider (Geneviève), employée à la parfumerie Lentheric, à Paris.

M. Souteyrand (Pierre), ingénieur, chef de service à la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc; président du comité pour la zone non occupée de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs.

M. Vandenbossche (Jean), secrétaire général de la fédération nationale des industries chimiques du papier-carton et de leurs parties connexes.

M. Vigneron (Edouard), chef d'équipe à la savonnerie Eymidal, à Nantes-Chantenay.

M. Vilar (Aimé), ouvrier poudrier à la dynamiterie de Paulilles (Pyrénées-Orientales).

Art. 3. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1942.

HUBERT LAGARDELLE.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

### Décret n° 2261 du 22 juillet 1942 relatif au classement et déclassement consécutifs à la déviation de la route nationale n° 92 au territoire de la commune de Seyssel, au lieudit « Paumont » (Haute-Savoie).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du secrétaire d'Etat aux communications.

Vu l'arrêté du 10 octobre 1941 qui a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de déviation de la route nationale n° 92 entre les P. K. 0.895 et 1.402 au territoire de la commune de Seyssel (Haute-Savoie);

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssel en date du 27 juillet 1941;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 12),

Décrétons:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale à dater du jour de son ouverture à la circulation, la déviation de la route nationale n° 92 établie entre les P. K. 0.895 et 1.402, au lieudit « Paumont », sur le territoire de la commune de Seyssel (Haute-Savoie).

Art. 2. — Est déclassée et reclassée dans le réseau vicinal de la commune de Seyssel, à partir du même jour, la section de la route nationale n° 92 actuelle, comprise entre les mêmes points kilométriques.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le chef du Gouvernement,*
*ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE LAVAL.

*Le secrétaire d'Etat aux communications,*
ROBERT GIBRAT.

**Attribution d'un supplément provisoire de traitement au personnel auxiliaire indigène des services des câbles sous-marins de l'Ouest et de l'Est africains.**

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 21 octobre 1941 portant suppression des indemnités spéciales temporaires et attribution d'un supplément de traitement et de solde aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 14 août 1938 fixant les conditions de recrutement et de rétribution du personnel auxiliaire indigène des services des câbles sous-marins de l'Ouest et de l'Est africains;

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifié par la loi du 1er décembre 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est supprimée à compter du 1er novembre 1941 l'indemnité spéciale temporaire perçue par le personnel indigène des câbles sous-marins de l'Ouest et de l'Est africains en application des dispositions de l'article 4 du décret du 14 août 1938.

Art. 2. — Dans les colonies où des arrêtés gubernatoriaux pris en exécution de la loi du 31 octobre 1941 en prévoient l'attribution, le personnel auxiliaire indigène des câbles sous-marins perçoit, à partir du 1er novembre 1941, le supplément provisoire de traitement alloué en vertu desdits arrêtés aux agents indigènes des cadres locaux de même catégorie.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications,

*Le secrétaire général*
*des postes, télégraphes et téléphones,*
V. DI PACE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:

*Le secrétaire général*
*pour les finances publiques,*
HENRI DEROY.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

**Maintien au tableau de l'ordre des avocats.**

Par arrêté en date du 18 juillet 1942, pris en application de l'article 3 du décret du 8 janvier 1942, modifiant, en ce qui concerne la nationalité, les conditions d'admission au barreau de Madagascar, et à compter de la date du présent arrêté, est autorisé à titre exceptionnel le maintien au tableau de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Madagascar, de M. Bang (Jean-Marie-René).

**Personnel colonial.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 juillet 1942, M. Torre, sous-chef de bureau, a été nommé commissaire du Gouvernement près l'agence centrale des banques coloniales, en remplacement de M. Devic.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 juillet 1942, M. Rocca (Charles-Paul), actuellement rédacteur de 2e classe stagiaire des services civils de l'Indochine, en service en Afrique occidentale française et dont la démission a été acceptée par le gouverneur général, haut commissaire de France dans le Pacifique, a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, et maintenu à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Cette nomination prendra effet du 29 janvier 1942, veille de son embarquement pour l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 juillet 1942, M. Cossurel (Georges), adjoint de 1re classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été placé dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 2 du décret du 26 octobre 1940, pour compter du 29 juillet 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 juillet 1942, M. Fournet (Roger-Léon), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, a été inscrit au tableau d'avancement pour l'emploi d'ingénieur principal de 1re classe (ancienneté). M. Fournet a été promu ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies pour compter du 1er juillet 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 juillet 1942, M. Riou (Marc-Charles), a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

**Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale.**

(1re session 1942.)

M. Ramin (Gaëtan).

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

**Praticiens d'origine étrangère auxquels l'exercice de leur profession est interdit.**

Le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 22 novembre 1941 sur l'exercice de la médecine, de la pharmacie et de l'art dentaire;

Vu l'avis de la commission supérieure de contrôle prévue par l'article 3 de la loi du 22 novembre 1941, instituée par le décret du 20 décembre 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le bénéfice des dérogations prévues par la loi du 22 novembre 1941 est refusé aux praticiens d'origine étrangère dont les noms suivent, à qui l'exercice de la profession est, en conséquence, définitivement interdit.

AISNE

M. le docteur Fainsilber (Sigismond), né le 13 décembre 1903 à Jassy (Roumanie), exerçant antérieurement au Nouvion-en-Thiérache.

M. le docteur Kytigas (Aristote), né le 2 septembre 1889 au Caire (Egypte), exerçant antérieurement à Château-Thierry, 7, rue Jean-de-La Fontaine.

CHER

M. le docteur Mozkowicz (Joël), né le 12 février 1912 à Varsovie (Pologne), exerçant antérieurement à Colombier, par Saint-Amand-Montrond.

DRÔME

M. le docteur Dermer (Michel), né le 14 octobre 1907 à Targu-Frumos (Roumanie), exerçant antérieurement au Grand-Serre.

EURE

M. le docteur Jaller (Lévy), né le 28 avril 1899 à Targu-Frumos (Roumanie), exerçant antérieurement à Montreuil-l'Argillé.

GIRONDE

M. le docteur Solomon (Beno), né le 29 mai 1909 à Podul-Iloaei (Roumanie), exerçant antérieurement au Bouscat.

INDRE

M. le docteur Ah-Sue (André), né le 13 octobre 1903 à Mahébourg (Ile Maurice), exerçant antérieurement à Châteauroux, boulevard du Moulin-Neuf.

M. le docteur Marcovici (Rali), né le 26 octobre 1908 à Bucarest (Roumanie), exerçant antérieurement à Saint-Gaultier.

M. le docteur Nayna (Jean-Nils), né le 18 décembre 1904 à Curepipe (Ile Maurice), exerçant antérieurement à Ambrault.

LOT

M. le docteur Adelstain (Bernard), né le 1er mars 1909 à Bacau (Roumanie), exerçant antérieurement à Cahors, 10, rue du Maréchal-Foch.

M. le docteur Marcus (Aron), né le 3 novembre 1895 à Bucarest (Roumanie), exerçant antérieurement à Prayssac.

M. le docteur Vilensky (Jérémie), né le 8 octobre 1902 à Kichineff (Roumanie), exerçant antérieurement à Cahors, hôtel des Ambassadeurs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MARNE

M. le docteur Haimovici (Michel), né le 14 août 1907 à Bogdanesti (Roumanie), exerçant antérieurement à Epernay, 2, rue Jean-Pierrot.

SAVOIE

M. le docteur Berger (Herman), né le 3 septembre 1908 à Lunca (Roumaine), exerçant antérieurement à Saint-Jean-de-Maurienne.

SEINE

M. le docteur Gorovit (Ira), né le 29 août 1906 à Sulita (Roumanie), exerçant antérieurement à Saint-Ouen, 13, rue Montmartre.

M. le docteur Levy (David-Guillaume), né le 1er novembre 1895 à Tunis, exerçant antérieurement à Paris (10e), 11, rue d'Abbeville.

M. le docteur Ludmer (Martin), né le 23 janvier 1906 à Bucarest (Roumanie), exerçant antérieurement à Paris, 10, rue Oswaldo-Cruz.

M. le docteur Nusem (Haimnoch), né le 17 octobre 1910 à Odobesti (Roumanie), exerçant antérieurement à Paris (13e), 48, rue de la Glacière.

M. le docteur Pincovici (Adolf), né le 25 juillet 1909 à Galati (Roumanie), exerçant antérieurement à Paris (5e), 11, rue Champollion.

M. Zeillin (Paul), chirurgien dentiste, né le 14 janvier 1892 à Kœnigsberg (Allemagne), exerçant antérieurement à Paris (5e), 50, rue Broca.

M. le docteur Zilber (Léon), né le 6 janvier 1909 à Barlad (Roumanie), exerçant antérieurement à Paris, 54, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

SEINE-ET-OISE

M. le docteur Beinis (Smil), né le 21 mai 1914 à Panciu (Roumanie), exerçant antérieurement à Villiers-sur-Marne, 6 bis, rue de Paris.

M. Ivanoff (Alexandre), chirurgien dentiste, né le 3 décembre 1883 à Lom (Bulgarie), exerçant antérieurement à Houilles, 6, rue Marcel-Sembat.

M. le docteur Moïne (Hechemad), né le 4 août 1905 en Iran, exerçant antérieurement à Versailles, 93, boulevard de la République.

M. Vradjaly (Isaac dit Jean), chirurgien dentiste, né le 14 mai 1905 à Sofia (Bulgarie), exerçant antérieurement à Versailles, 21, rue Jouvencel.

SEINE-ET-MARNE

M. le docteur Vexler (Jancu), né le 29 juillet 1907 à Husi (Roumanie), exerçant antérieurement à Saint-Cyr-sur-Morin.

Art. 2. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1942.

RAYMOND GRASSET.

## Praticiens d'origine étrangère relevés de l'interdiction d'exercice de leur profession.

Le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 22 novembre 1941 sur l'exercice de la médecine, de la pharmacie et de l'art dentaire;

Vu l'avis de la commission supérieure de contrôle prévue par l'article 3 de la loi susvisée et instituée par le décret du 20 décembre 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les praticiens dont les noms suivent sont relevés de l'interdiction édictée par l'article 1er de la loi du 22 novembre 1941 et, en conséquence, autorisés à exercer leur profession, sous réserve de satisfaire par ailleurs à toutes les autres lois ainsi qu'aux décrets ou règlements régissant l'exercice de ladite profession.

ALLIER

M. le docteur Diriks (Dyre), né le 7 janvier 1894 à Oslo (Norvège), exerçant antérieurement à Saint-Yorre, rue Aristide-Briand.

CÔTE-D'OR

M. le docteur Gomes de Mattos (Roger), né le 17 avril 1907 à Rio de Janeiro (Brésil), exerçant antérieurement à Laignes.

M. Richl (Albert), chirurgien dentiste, né le 22 mars 1876 à Genève (Suisse), exerçant antérieurement à Dijon, 2 *ter*, cours du Parc.

DRÔME

M. le docteur Georgesco (Jean), né le 4 mai 1890 à Alexandria (Roumanie), exerçant antérieurement à Nyons.

EURE

M. le docteur Glyptis (Alexandre), né le 15 février 1885 à Chio (Grèce), exerçant antérieurement à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

Mme le docteur Leduc, née Heptia (Germaine), née le 21 mai 1907 à Rouen, exerçant antérieurement à Pont-de-l'Arche, 30, rue Montalert.

M. le docteur Napieralski (Thadée), né le 22 février 1875 à Pont-Audemer (Eure), exerçant antérieurement à Pont-Audemer.

EURE-ET-LOIR

M. le docteur Sobel (André), né le 28 septembre 1906 à Jibou (Hongrie), exerçant antérieurement à Dreux, 8, place Anatole-France.

ISÈRE

M. le docteur Koifman (Moïse), né le 17 juillet 1907 à Sculeni (Roumanie), exerçant antérieurement à Valbonnais.

SEINE

Mlle Arama (Lisa), chirurgien dentiste, née le 24 janvier 1912 à Salonique (Grèce), exerçant antérieurement à Paris (12e), 104, boulevard Poniatowski.

M. le docteur Baup (François), né le 22 juillet 1872 à Nyon (Suisse), exerçant antérieurement à Paris (17e), 10, rue Déodat-de-Séverac.

Mlle Cottier (Yvette), pharmacienne, née le 21 juillet 1917 à Paris (10e), exerçant antérieurement à Paris (8e), 19, avenue George-V.

M. Freyman (Eugène), pharmacien, né le 17 novembre 1891 à Igoumène (Russie), exerçant antérieurement à Asnières, 15, boulevard Voltaire.

M. Herman (Smil), chirurgien dentiste, né le 20 juin 1902 à Foscani (Roumanie), exerçant antérieurement à Vanves, 53, rue de Paris.

M. Roques (Ferdinand), pharmacien, né le 4 août 1871 à Wiesbaden (Allemagne), exerçant antérieurement à Paris (4e), 36, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

SEINE-ET-OISE

M. le docteur Ayadi (Abdor-Robert), né le 3 décembre 1904 à Téhéran (Iran), exerçant antérieurement à Versailles, 5, rue Alexis-Fourcault.

M. Degus (Philibert-Louis), chirurgien dentiste, né le 7 janvier 1873 à Genève (Suisse), exerçant antérieurement à Auvers-sur-Oise, 27, rue de la Gare.

M. Legan (Kenneth), chirurgien dentiste, né le 26 juillet 1875 à Paris (16e), exerçant antérieurement à Versailles, 9, boulevard du Roi.

M. Panossian (Carabed), chirurgien dentiste, né le 17 février 1895 à Kutahia (Turquie), exerçant antérieurement à Deuil, 21, route de Saint-Leu.

VAR

M. le docteur Brion (Joseph-Stanislas), né le 8 janvier 1906 à Anvers (Belgique), exerçant antérieurement à la Plage-d'Hyères, chantier de la jeunesse 17.

Art. 2. — Toutes décisions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 3. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1942.

RAYMOND GRASSET.

## Inspection des services de l'assistance.

Par arrêté en date du 30 mai 1942, M. Demon (Ernest), contrôleur départemental des lois d'assistance du Nord, est intégré dans le cadre de l'inspection des services de l'assistance en qualité d'inspecteur et affecté au département de la Lozère.

## Liste d'aptitude des candidates à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 20 juillet 1942, la liste d'aptitude des candidates à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale a été fixée comme suit (par ordre de mérite) à la suite du concours ouvert le 1er juillet 1942:

| | |
|---|---|
| Mme Daubercies. | Mlle Lanoye. |
| Mlle Bouygues. | Mmes Escleine. |
| Mme Peignot. | Lamy. |
| Mlle Houdouin. | Mlles Chatelet. |
| Mme Beylard. | Crochon. |

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.